



# RAPPORT ANNUEL 2015

sur le Prix & la Qualité de l'eau

L'EAU DES PYRÉNÉES

[www.smnep.fr](http://www.smnep.fr)

# PREAMBULE

Ce rapport a pour objectif d'informer les usagers du Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau (SMNEP), conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel que modifié par la loi NOTRe du 17 août 2015. Ces textes imposent au Président d'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'eau potable de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS), au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

A l'issue de son adoption par les membres du Comité Syndical du SMNEP, ce dernier sera adressé aux collectivités adhérentes, afin qu'il soit à son tour présenté à leurs assemblées délibérantes dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Cette synthèse de l'exercice 2015, est bâtie autour des axes suivants :

- ✓ Présentation de la structure : son organisation, le territoire desservi, l'exploitation du service,
- ✓ Cheminement de l'eau : de son captage à la distribution, volumes et indicateurs de performance du service (selon l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement),
- ✓ Modalités de tarification de la vente d'eau,
- ✓ Budget de la collectivité, état des investissements, de la dette et des amortissements,
- ✓ Aspect social et sensibilisation à la problématique de l'eau.

Ce bilan annuel intègre notamment les dispositions instaurées par le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.



**Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU  
NORD EST DE PAU**

**Séance du 16 juin 2016**

**OBJET** : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2015

**Date de la convocation** : 1<sup>er</sup> juin 2016

L'an deux mille seize et le seize du mois de juin à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

**Etaients présents** : M CAPERET ; Mme COSTE ; M CUYAUBE ; M DUBOSC ; M GAYAS ; M JOUCLA ; M LAFFITTE ; M LAGAHE ; M LAGRAVE ; M LASSEGUES ; M LEROY ; M NAUDE ; M PEDELABAT ; M PEYS ; M RHAUT ; M TRUCO

Etaients absents et excusés : 2

Nbre de délégués : 18

Nbre de délégués en exercice : 16

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16

M CAPERET a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :**

**> ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU 2015. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.**

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Au registre ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme,**

**LE PRESIDENT  
Jean-Pierre PEYS**

# SOMMAIRE

## I PRESENTATION DU SMNEP ..... 1



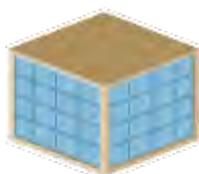
- 1 Le SMNEP : Producteur d'eau potable..... 1
- 2 Structure et territoire .....2
- 3 La Maison de l'Eau .....5
- 4 La délégation de service public. ....5

## II RESSOURCE EN EAU. ....7



- 1 Présentation de la ressource..... 7
- 2 Prélèvements. ....9
- 3 Protection de la ressource..... 11

## III DE LA PRODUCTION A LA DISTRIBUTION. .... 13



1. Production..... 13
- 2 Réseaux. .... 18
- 3 Stockage..... 22
- 4 Vente d'eau. .... 23
- 5 Bilan des volumes. .... 25

## IV QUALITE DE L'EAU. .... 26



- 1 Synthèse ARS .....26
- 2 Autocontrôle de l'exploitant. ....26
- 3 Principales optimisations..... 27

## V PRIX DE L'EAU ET BUDGET. .... 31



- 1 Décomposition du prix de l'eau. .... 31
- 2 Recettes..... 31
- 3 Budget..... 33

## VI TRAVAUX ENGAGES. ....37



## VII SOLIDARITE ET EDUCATION. .... 41



- 1 Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité. .... 41
- 2 Education..... 41
- 3 Formation ..... 41
- 4 Communication ..... 42
- 5 Opérations de coopération décentralisée..... 42

## VIII SYNTHESE..... 43

# TABLE DES ILLUSTRATIONS

## **GRAPHIQUE**

Graphique 1 - Evolution des prélèvements sur les forages de Bordes .....	10
Graphique 2 - Répartition des prélèvements par type de ressource .....	10
Graphique 3 - Avancement de la protection de la ressource .....	11
Graphique 4 - Répartition des volumes produits par unité de production .....	15
Graphique 5 - Répartition du linéaire de réseau en fonction du diamètre .....	19
Graphique 6 - Répartition du réseau par type de matériau .....	20
Graphique 7 - Répartition de l'âge des canalisations .....	20
Graphique 8 - Evolution des volumes vendus .....	23
Graphique 9 - Volumes issus de la VEG .....	24
Graphique 10 - Evolution de la concentration en nitrates des forages de Bordes (ARS) .....	28
Graphique 11 - Dépenses de fonctionnement (BP 2015) .....	34
Graphique 12 - Recettes de fonctionnement (BP 2015) .....	34
Graphique 13 - Dépenses d'investissement (BP 2015) .....	35
Graphique 14 - Recettes d'investissement (BP 2015) .....	35

## **TABLEAU**

Tableau 1 - Données générales des syndicats de distribution .....	4
Tableau 2 - Volumes prélevés .....	9
Tableau 3 - Besoin en eau des usines .....	15
Tableau 4 - Volumes produits .....	15
Tableau 5 - Répartition des consommations énergétiques par station .....	16
Tableau 6 - Répartition des consommations de réactifs par station .....	16
Tableau 7 - Devenir des sous-produits des stations de production .....	17
Tableau 8 - Variation du linéaire de réseau .....	19
Tableau 9 - Répartition du linéaire de réseau en fonction du diamètre .....	19
Tableau 10 - Composition du réseau .....	20
Tableau 11 - Répartition de l'âge des canalisations .....	20
Tableau 12 - Ouvrages de stockage .....	22
Tableau 13 - Répartition des volumes de service .....	22
Tableau 14 - Répartition des volumes vendus aux collectivités adhérentes .....	23
Tableau 15 - Synthèse 2015 de la qualité de l'eau (ARS) .....	26
Tableau 16 - Synthèse 2015 de l'autocontrôle de l'exploitant .....	27
Tableau 17 - Décomposition du prix de l'eau .....	31
Tableau 18 - Indices fixant la part délégataire .....	32
Tableau 19 - Evolution des recettes du délégataire .....	32
Tableau 20 - Délibérations fixant le tarif de la part syndicale .....	33
Tableau 21 - Evolution des recettes de la collectivité .....	33
Tableau 22 - Etat de la dette .....	36
Tableau 23 - Amortissements réalisés .....	36
Tableau 24 - Synthèse 2015 .....	43

## **PHOTO**

Photo 1 – L'équipe du SMNEP .....	3
Photo 2 - Maison de l'Eau .....	5
Photo 3 - Inauguration de la Maison de l'Eau .....	5
Photo 4 - Aygue Nègre .....	7
Photo 5 - Aygue Blanche .....	7
Photo 6 - Prise d'eau dans l'Ouzom.....	7
Photo 7 - Forage de Bordes F1 .....	8
Photo 8 - Forage de Baudreix.....	8
Photo 9 - Forage de Simacourbe .....	8
Photo 10 - Forage de Lalongue .....	8
Photo 11 - Forage de Burosse-Mendousse.....	9
Photo 12 - Plan de vulnérabilité du SMNEP.....	12
Photo 13 - Exercice de gestion de crise.....	12
Photo 14 - Station de Calibet.....	13
Photo 15 - Usine d'Arthez-d'Asson .....	13
Photo 16 - Station de Bordes.....	13
Photo 17 - Usine de Lespielle .....	14
Photo 18 - Usine de Lalongue.....	14
Photo 19 - Usine de Burosse-Mendousse.....	14
Photo 20 - Château d'eau de Castillon .....	22
Photo 21 - Etude AAC captages prioritaires de Bordes .....	28
Photo 22 - Comité de goûteur d'eau .....	29
Photo 23 - Marché à bon de commande réseau .....	37
Photo 24 - Gave de Pau .....	37
Photo 25 - Traversée du Gave de Pau.....	38
Photo 26 - Réservoir de Pontacq 5000 m <sup>3</sup> .....	38
Photo 27 - Réservoir de Sarramayou 3000 m <sup>3</sup> .....	38
Photo 28 - Aygue verte.....	39
Photo 29 - Instrumentation des ressources .....	40
Photo 31 - Rapport de stage Raphaël MARTINS DE BARROS.....	41

## **FIGURE**

Figure 1 - Cheminement de l'eau du captage au robinet .....	1
Figure 2 - Impact de la réforme territoriale .....	2
Figure 3 - SIG du SMNEP .....	19
Figure 4 - Plan de casse SDAEP.....	20
Figure 5 - Bilan des volumes .....	25

Crédit photos OR\_SMNEP, sauf couverture et intercalaires : ZOOKEEPER

# LE MOT DU PRESIDENT



Nous pouvons nous enorgueillir des travaux réalisés et en cours...

Fidèles au schéma directeur et sous la pression des inondations, nous avons en moins de trois ans sécurisé la traversée du Gave de Pau entre Lestelle-Bétharram et Montaut par un microtunnelier.

Simultanément les réservoirs de Sarramayou et Pontacq dotés d'une insertion architecturale seront mis en service en 2016.

La réhabilitation du réseau Luquet – Maucor sur 24 km s'étalera sur quatre années budgétaires

Face aux baisses de consommation, la vigilance budgétaire s'impose d'autant plus que nos interconnexions avec le SIEBAG et Tarbes Nord ne sont pas encore en place.

**Jean-Pierre PEYS**  
**Président du SMNEP**  
**Maire de Sauvagnon**

# PRÉSENTATION DU SMNEP





# I Présentation du SMNEP

## 1 Le SMNEP : Producteur d'eau potable

Le Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau (SMNEP), est une collectivité territoriale dont la compétence est de **produire de l'eau potable**. Il gère l'ensemble des étapes de captage, traitement, transfert et stockage avant la mise en distribution de l'eau potable chez les abonnés. Cette dernière étape étant assurée par les syndicats de distribution.

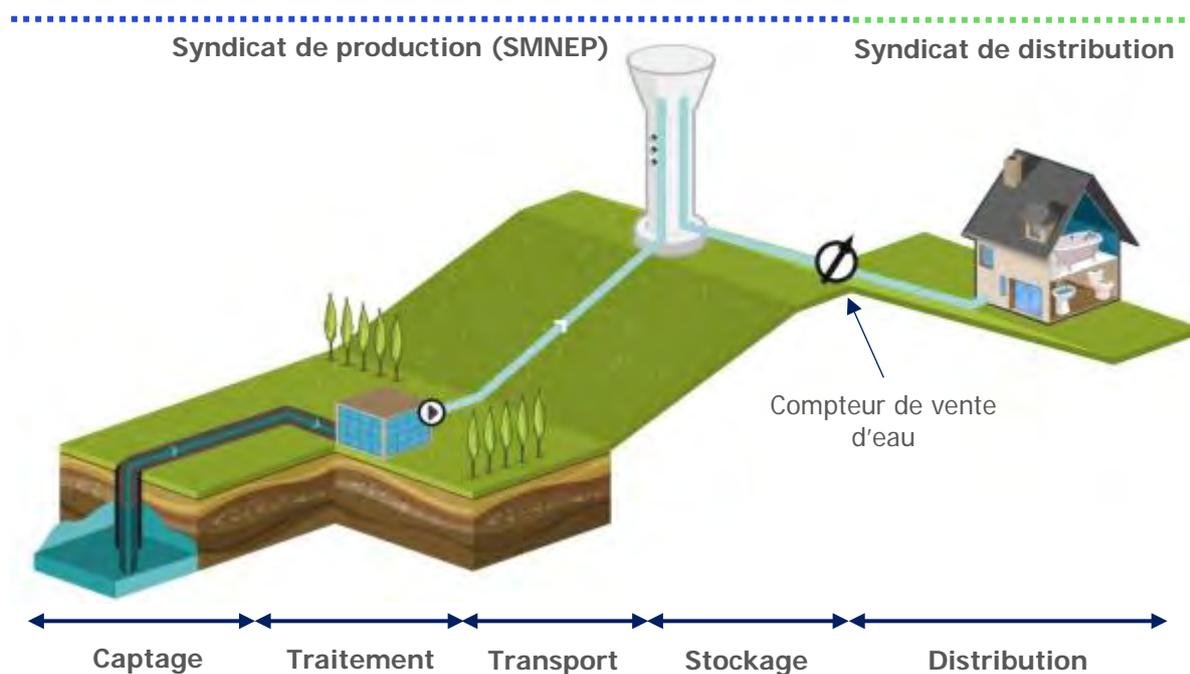


Figure 1 - Cheminement de l'eau du captage au robinet

Le SMNEP a été créé le 5 juin 1963 par arrêté préfectoral (Cf. Annexe 1). L'article 2 fixe ses objectifs :

- L'étude, l'extension et l'exploitation des ouvrages généraux d'amenée intéressant tous les syndicats,
- La coordination de l'exécution et de l'exploitation des ouvrages de distribution des Syndicats Intercommunaux intéressés.



## 2 Structure et territoire

### 2.1 Un territoire redessiné

La réforme des collectivités territoriales engagée par la loi du 16 décembre 2010 est une réforme structurelle de l'organisation administrative française.

La mise en œuvre de cette réforme reposait sur un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), établi par le préfet et une Commission composée d'élus.

Le SCDI64 arrêté par le Préfet en 2012 a maintenu le SMNEP comme un syndicat spécifique et identitaire. A ce titre, la production continue à être assurée par le SMNEP, qui constitue un des trois syndicats de production d'eau potable d'intérêt départemental. Quant à la distribution, elle est recentrée autour de six secteurs :

- SIAEP Luy Gabas Léés : issu du rattachement du SIAEP de Garlin au SIAEP de Luy et Gabas
- Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nay : issu de la fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, des syndicats d'eau et d'assainissement du Pays de Nay
- Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de l'Ousse : issu de la fusion du Syndicat d'Assainissement de la Plaine de l'Ousse et du SIAEP de la Vallée de l'Ousse et de la commune d'Ibos (65)
- SIAEP du Vic-Bilh Montanérès : issu de la fusion des SIAEP de Crouseilles, des Enclaves, de Lembeye et de Montaner
- SIAEP de Veilla
- La commune de Lamarque-Pontacq

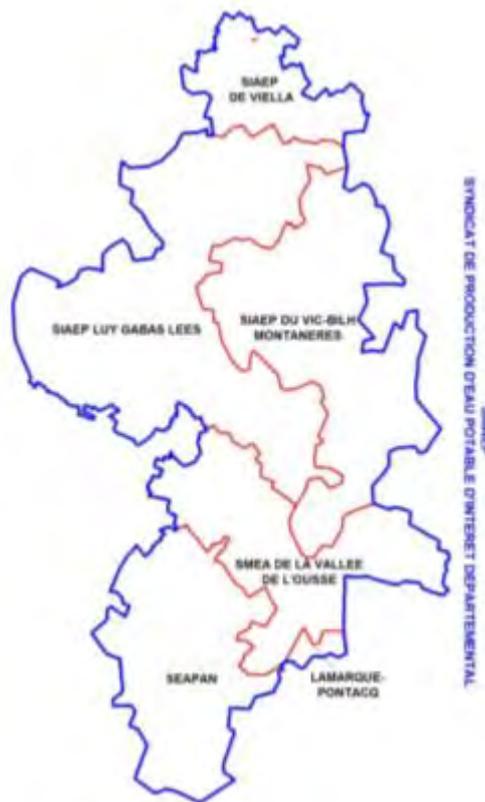


Figure 2 - Impact de la réforme territoriale

### 2.2 L'équipe du SMNEP

En 2015, le SMNEP est constitué de **5 syndicats de distribution et d'une commune**. Une délibération en date du 6 décembre 2012 définit la représentativité des des collectivités distributrices de la façon suivante :

- Pour les 4 territoires fusionnés de Luy Gabas Léés, du Vic-Bilh Montanérès, du Pays de Nay et de la vallée de l'Ousse; quatre délégués titulaires et de deux suppléants par structure
- Pour les autres : un délégué titulaire et un délégué suppléant

L'ensemble des délégués élisent à leur tour le Président du SMNEP. Monsieur Jean-Pierre PEYS, Président du SIAEP Luy Gabas Léés, a été élu Président du SMNEP le 27 mai 2014. Les membres du SMNEP se réunissent en Comité Syndical afin de délibérer sur les orientations du SMNEP (embauche de personnel, vote du budget, réalisation de travaux,...). En 2015 le Comité Syndical s'est réuni aux dates suivantes :

- 12 février
- 16 avril
- 26 novembre

Le **Comité Syndical** est constitué des personnes suivantes :

- **Président** : Monsieur Jean-Pierre PEYS (SIAEP Luy Gabas Léés)
- **Vice-Présidents** : Messieurs Paul LAGRAVE (SIAEP du Vic-Bilh Montanérès), Alain CAPERET (SEAPAN), Hubert LASSEGUES (SMEA Vallée de l'Ousse)
- **Délégués titulaires** : Michèle COSTE (Lamarque-Pontacq), Michel CUYAUBE (Sévignacq), Jean-Louis DUBOSC (Viella), Patrick GAYAS (Burosse-Mendousse), Bernard JOUCLA (Ibos), Jean-Jacques LAFFITTE (Arthez-d'Asson), Dominique LAGAHE (Montaner), Hervé LEROY



(Bordes), Rémi NAUDE (Labatmale), Marc PEDELABAT (Carrère), Jean-Christophe RHAUT (Assat), Raymond SANSOT (Corbère-Abères), Alain TREPEU (Soumoulou), Philippe TRUCO (Aurion-Iderne)

- **Délégués suppléants** : Bernard ARRABIE (Angais), Virginie CASTEROT (Garlin), Jean-Claude CHANTRAINE (Lamarque-Pontacq), Yvan DEBOSSE (Bernadets), Jean-Michel DESSERE (Lembeye), Eddie GERAZ (Ger), Martine LOUSTAU (Luquet), Serge TASTET (Boeil-Bezing), Nathalie TOCQUE (Corneillan), Olivier TRABESSE (Pontacq)

#### **Agents du Syndicat :**

- **Directeur** : Monsieur Olivier ROLIN, Ingénieur Territorial
- **Directrice adjointe** : Mademoiselle Hélène LEONG-KAM-PO, Attachée Territoriale
- **Administratif** : Madame Régine PEYROUS, Secrétaire de Mairie
- **Technicien en alternance** : Monsieur Loïc GROS
- **PAT Gave de Pau** : Madame Bérangère AVIRON-VIOLET, Technicien Territorial



Photo 1 – L'équipe du SMNEP



### 2.3 Le territoire.

Le Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau, gère la production d'eau potable pour 6 collectivités, sur un territoire de 1 400 km<sup>2</sup>, réparti sur 3 départements (Gers, Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées). Les principales caractéristiques de ces syndicats sont données par le tableau suivant :

Collectivité	Nombre de communes	Population*	Superficie (km <sup>2</sup> )
LAMARQUE-PONTACQ	1	828	10,8
SIAEP LUY GABAS LEES	63	33 165	491,7
SIAEP VIC BILH MONTANERES	48	8 626	341,3
SIAEP VIELLA	10	2 117	109,8
SEAPAN	24	27 434	270,5
SMEA VALLEE DE L'OUSSE	22	21 900	224,8

**Total 168 94 070 1 449**

(\*) : population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Données issues de l'INSEE

**Tableau 1 - Données générales des syndicats de distribution**

Le SMNEP dessert 94 070 habitants en eau potable à l'intérieur de son territoire (Cf. Annexe 4). Certains syndicats distributeurs vendent de l'eau à l'extérieur du territoire du SMNEP :

- SIAEP Luys Gabas Léés : 322 475 m<sup>3</sup> vendus au syndicat d'Arzacq,
- SIAEP de Viella : 6 679 m<sup>3</sup> vendus au SIEBAG,
- SIAEP du Vic-Bilh Montanerès : 26 236 m<sup>3</sup> vendus à la commune de Vidouze (65), 5 840 m<sup>3</sup> vendus à la commune de Sanous (65) et 9 010 m<sup>3</sup> vendus à la commune de Lahitte-Toupière (65).

Ce qui représente pour 2015, un volume de 370 180 m<sup>3</sup> vendus en dehors du périmètre du syndicat. En se basant sur 120 litres consommés par jour et par habitant, et sans compter les consommations non domestiques, on peut estimer que les ventes d'eaux extérieures ont alimenté 8 452 habitants supplémentaires. La population totale desservie par l'eau du SMNEP peut donc être évaluée à **102 522 habitants**.



### 3 La Maison de l'Eau

Après une année de travaux, le SMNEP a intégré en juin 2011 son nouveau siège sur la commune de Buros (Cf. Annexe n°2 Délibération de modification des statuts). La Maison de l'Eau, bâtiment parfaitement intégré à son environnement, résolument tourné vers l'avenir, est le fruit de 3 années de réflexion. Situé au cœur de notre territoire, il se révèle être le centre névralgique de la collectivité.

Ce lieu moderne dédié à l'eau est constitué de trois bâtiments :

- **Accueil – administratif** : Lieu d'accueil, de gestion administrative et technique. Il est aussi le siège des réunions du Comité Syndical
- **Salle pédagogique** : lieu destiné à sensibiliser les scolaires, du primaire à l'université en passant par le collège et le lycée, ainsi que les consommateurs à la problématique de l'eau
- **Espace technique – muséographique** : Présentation de la technologie de l'eau autour des thèmes suivants

La Maison de l'Eau a été inaugurée le 23 septembre 2011, sous la Présidence de Monsieur Georges LABAZEE, Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques.



Photo 2 - Maison de l'Eau



Photo 3 - Inauguration de la Maison de l'Eau

### 4 La délégation de service public.

#### 4.1 Présentation du contrat.

Le précédent contrat de délégation de service public est arrivé à échéance au 31 décembre 2010. Les membres du Comité Syndical ont été amenés à statuer début 2010 sur le choix du mode de gestion du service de production d'eau. Conformément à la délibération en date du 11 février 2010 (Cf. Annexe3), les élus ont validé le principe d'une **délégation de service public** par contrat d'affermage.

A l'issue de cette étape, le Comité Syndical a chargé le Président de mettre en œuvre la procédure de délégation de service public instaurée par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, dite loi Sapin. Au terme de cette procédure, et conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical a été saisi par le Président pour statuer lors de sa séance du 19 novembre 2010 sur :

- Le choix de l'entreprise fermière du service public de production d'eau potable,
- L'approbation des termes du contrat d'affermage ainsi que ses annexes,
- L'autorisation à donner au Président pour signer le contrat d'affermage.

Le contrat a ainsi été signé avec l'entreprise SAUR et est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une durée de 12 ans. Validé par la préfecture le 15 décembre 2010, il présente de nombreuses avancées au regard de l'ancien contrat qui visent à l'**amélioration de la qualité** du service rendu et permettent une **véritable maîtrise** du service par le Syndicat. On retiendra notamment :

- Une **baisse de 35.7%** de la part délégataire
- Des garanties techniques et financières sur le **renouvellement du patrimoine** de la collectivité, permettant de sécuriser la production
- Des **travaux concessifs** de près d'**1 millions €**. Ces investissements comprennent notamment la mise en place de groupe électrogène sur les ouvrages de production,



l'installation de vidéosurveillance sur l'ensemble des stations de production, l'optimisation du traitement de la station de Lespielle, l'optimisation de la chloration de la station de Bordes et le suivi du chlore à Buros permettant ainsi de garantir la qualité du service

- Une optimisation de la campagne d'analyse, **garantissant la qualité de l'eau** produite
- Une incitation financière à l'**amélioration des rendements de réseau**
- La réalisation d'un plan de développement durable et de gestion de crise (avec la réalisation d'un exercice annuel)
- Une **implication locale et sociale** en s'engageant à embaucher un apprenti ou un stagiaire chaque année et en confiant l'entretien des espaces verts de la collectivité à un CAT local
- Un meilleur pilotage du contrat grâce à des réunions mensuelles, **garantissant un partenariat toujours plus réactif**

#### 4.2 **Avenant au contrat.**

- **Avenant n°1** : Adoptée par délibération en date du 10 juin 2014, évolution de la part délégataire au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour tenir compte des modifications substantielles des conditions d'exploitation (nouveaux investissements et évolution de la réglementation fiscale) (Cf. Annexe n°3).

#### 4.3 **Prestations assurées dans le cadre du service.**

Dans le cadre de ce nouveau contrat, les prestations suivantes sont à la charge du délégataire :

- **Gestion du service** : application du règlement du service, fonctionnement (électricité et réactifs), surveillance et entretien des installations, relève des compteurs,
- **Gestion des abonnés** : facturation, accueil et information des abonnés
- **Entretien** : de l'ensemble des ouvrages, des captages, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des forages, des ouvrages de traitement, du génie civil,
- **Renouvellement** : des compteurs, des équipements électromécaniques, des clôtures.

La collectivité prend à sa charge :

- **Renouvellement** : des canalisations et ouvrages accessoires, des captages, des ouvrages de traitement, du génie civil, des espaces verts, des membranes d'ultrafiltration
- **Investissement** : Création de nouvelles usines, de canalisations,...



# RESSOURCE EN EAU





## II Ressource en eau.

---

Le SMNEP dispose de différentes ressources (sources de montagne, prise d'eau en rivière, forages en nappe alluviale et nappe des sables infra-molassiques). En fonction de sa nature, l'eau prélevée peut nécessiter un traitement avant sa mise en distribution. Pour cela, le Syndicat dispose de quatre usines de traitement. L'eau est ensuite stockée (7 réservoirs et 3 châteaux d'eau d'une capacité totale de 13 250 m<sup>3</sup>) avant d'alimenter les 6 collectivités adhérentes (Cf. Annexe 4).

### 1 Présentation de la ressource.

#### 1.1 Aygue Nègre.

Située aux pieds des Pyrénées dans la vallée menant au col du Soulor, le bassin versant d'Aygue Nègre s'étend sur environ 16 km<sup>2</sup>, comprenant le pic du Monbula, le pic de l'Estibette, le soum de Granquet,...

L'eau s'infiltrant dans ce réseau karstique, ressort de manière diffuse au niveau de la chambre de captage. Cet ouvrage, réalisé en 1960, se situe à 615 mètres d'altitude.

L'eau ainsi captée est d'excellente qualité et ne nécessite qu'une simple chloration avant d'être distribuée.



Photo 4 - Aygue Nègre

#### 1.2 Aygue Blanche.

Cette ressource est similaire à celle d'Aygue Nègre. Situé à 620 mètres, le captage d'Aygue Blanche a été réalisé en 1967. Le bassin versant alimentant cette résurgence s'étend sur 15 km<sup>2</sup>, et est compris entre le Pic Durban, le Pic Angoustise, le Soum de Quiala et le Moule de Jaout.

Ici aussi la qualité de l'eau ne nécessite qu'une simple chloration.



Photo 5 - Aygue Blanche

#### 1.3 Prise d'eau dans l'Ouzom.

Le Syndicat dispose depuis 1976 d'une prise d'eau en rive droite de l'Ouzom, à l'aval du village d'Arthez-d'Asson. Le bassin versant collecté s'étend sur une superficie de 102 km<sup>2</sup>, délimité à l'Ouest par la vallée d'Ossau, à l'Est par le val d'Azun et au Sud par les cols de l'Aubisque et du Soulor.

Du point de vue qualité, l'eau pompée dans le cours d'eau présente une bonne qualité chimique mais une mauvaise qualité bactériologique, ainsi qu'une turbidité excessive. Il est donc nécessaire de traiter l'eau avant sa mise en distribution (coagulation, floculation, décantation, filtration, désinfection).



Photo 6 - Prise d'eau dans l'Ouzom



#### 1.4 Champ captant de Bordes.

Réalisés en 1985, les quatre forages de Bordes captent la nappe des sables infra-molassiques (entre 85 et 100 mètres de profondeur).

Cet aquifère est situé sous la nappe alluviale du Gave de Pau (directement en contact avec la zone saturée), séparé par une couche d'argile discontinue.

La portion de nappe alimentant ces captages a été évaluée à 1 000 hectares. La mise en service des pompages a engendré localement un mélange des deux aquifères. Compte tenu de ce phénomène, cette ressource est très vulnérable. Sa qualité est donc dépendante des activités anthropiques situées en surface.



Photo 7 - Forage de Bordes F1

#### 1.5 Forage de Baudreix.

Ce forage a été mis en service en 2006. Il capte la nappe alluviale du Gave de Pau, qui est principalement rechargée par l'infiltration des eaux de pluie, avec peut-être un mélange des eaux du Gave. Même si le Gave reste un milieu sensible aux pollutions, son important débit garanti un fort pouvoir de dilution et donc une bonne qualité de l'eau pompée par le forage.

Afin de sécuriser la prise d'eau, une station d'alerte a été mise en fonctionnement en 2009. Elle permet de détecter un épisode de pollution et ainsi d'arrêter le forage.



Photo 8 - Forage de Baudreix

#### 1.6 Forage de Lespielle et Simacourbe.

Ces anciens forages agricoles, captent la nappe des sables Infra-molassiques à une profondeur comprise entre 300 et 500 mètres. Après réhabilitation, ils ont été mis en service en 2009.

Compte tenu de l'environnement géologique à cette profondeur, l'eau brute sort à une température d'environ 25°C. Du point de vue chimique, l'eau est pauvre en oxygène, et contient de l'hydrogène sulfuré et de l'ammoniaque.

L'eau brute est ensuite acheminée vers la station de Lespielle.



Photo 9 - Forage de Simacourbe

#### 1.7 Forage de Lalongue.

Mis en service en 2005, ce forage vient capter la nappe des sables infra-molassiques à une profondeur de 331 mètres comme pour les forages de Lespielle et Simacourbe, l'eau ainsi captée, présente les caractéristiques suivantes :

- Température avoisinant les 24°C,
- Faible teneur en oxygène,
- Présence d'hydrogène sulfuré et d'ammoniaque.

Un traitement physico-chimique est donc nécessaire avant mise en distribution.



Photo 10 - Forage de Lalongue



## 1.8 Forage de Burosse-Mendousse.

Le forage, créé en 1980, capte l'aquifère des sables infra-molassiques entre 491 et 528 mètres. Cette ressource était initialement exploitée par le SIAEP de Garlin. Lors de son adhésion au SMNEP, le forage et l'ouvrage de traitement ont été confiés au Syndicat Mixte. Du point de vue qualitatif, l'eau pompée présente les paramètres suivants :

- Température comprise entre 25 et 29°C,
- Turbidité,
- Ammonium,
- Présence de fer constatée de façon épisodique.

La station située à proximité du forage, traite l'eau de manière à la rendre conforme à la réglementation.



Photo 11 - Forage de Burosse-Mendousse

## 2 Prélèvements.

Ressource	Nature	Date mise en service	Date AP	Qnominal (m <sup>3</sup> /h)	Prélèvement 2014 (m <sup>3</sup> )	Prélèvement 2015 (m <sup>3</sup> )	Variation
Aygue Nègre	Source de montagne	01/01/1960	20/12/2012	300	4 340 995	4 348 474	0,2%
Aygue Blanche	Source de montagne	01/01/1960	*	300			
Arthez-d'Asson	prise d'eau en rivière	01/01/1976	20/12/2012	750	280 362	320 141	14,2%
Bordes F1	nappe profonde	01/01/1985	09/03/2006	34	182 119	161 691	-11,2%
Bordes F2	nappe profonde	01/01/1985	09/03/2006	110	42 174	160 993	281,7%
Bordes F3	nappe profonde	01/01/1985	09/03/2006	168	1 179 208	1 013 243	-14,1%
Bordes F4	nappe profonde	01/01/1985	09/03/2006	32	241 917	341 487	41,2%
Baudreix	nappe alluviale	27/10/2006	27/06/2006	180	1 428 233	1 275 121	-10,7%
Lespielle	nappe profonde	02/05/2009	07/05/2008	200	237 351	365 281	53,9%
Simacourbe	nappe profonde	02/05/2009	07/05/2008	200	347 325	367 185	5,7%
Lalongue	nappe profonde	22/04/2005	27/06/2006	200	520 468	485 662	-6,7%
Burosse-Mendousse le Prince	nappe profonde	01/01/1980	04/01/2011	50	163 129	174 061	6,7%
				<b>Total</b>	<b>8 963 281</b>	<b>9 013 339</b>	<b>+ 0,6%</b>

AP : Arrêté Préfectoral  
 \* : Arrêté préfectoral annulé par le Tribunal Administratif de Pau le 17 novembre 2015

Tableau 2 - Volumes prélevés

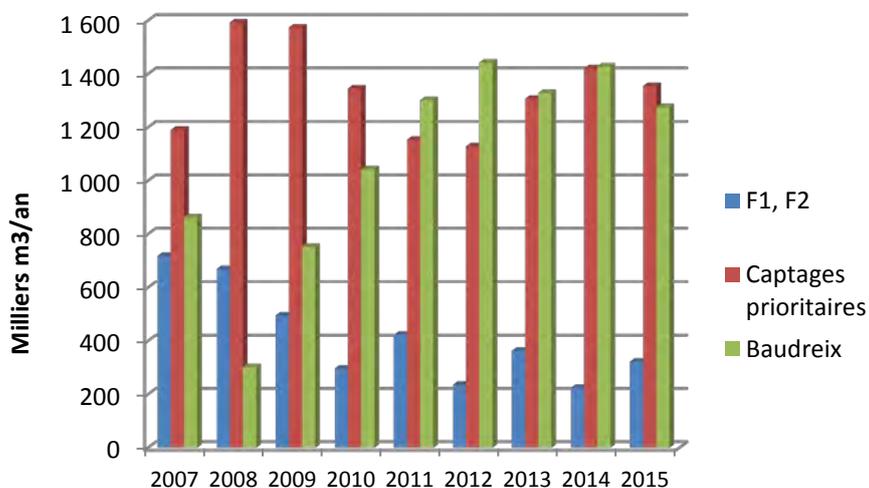


Le volume des Aygues est globalisé. Actuellement un compteur général se situe après la jonction des deux arrivées. La répartition est donc non quantifiable. Des travaux devraient être prochainement engagés afin de dissocier chaque arrivée (notamment pose de débitmètre sur chaque arrivée, disposition instaurée par l'arrêté interdépartemental du 20 décembre 2012).

Bordes : Dans le cadre de la démarche relative à l'Aire d'Alimentation des Captages de Bordes (F3 et F4), la Collectivité et son Délégué ont cherché à optimiser les débits de prélèvements des forages F3 et F4 (captages prioritaires en application de la loi n°009-967 du 3 août 2009).

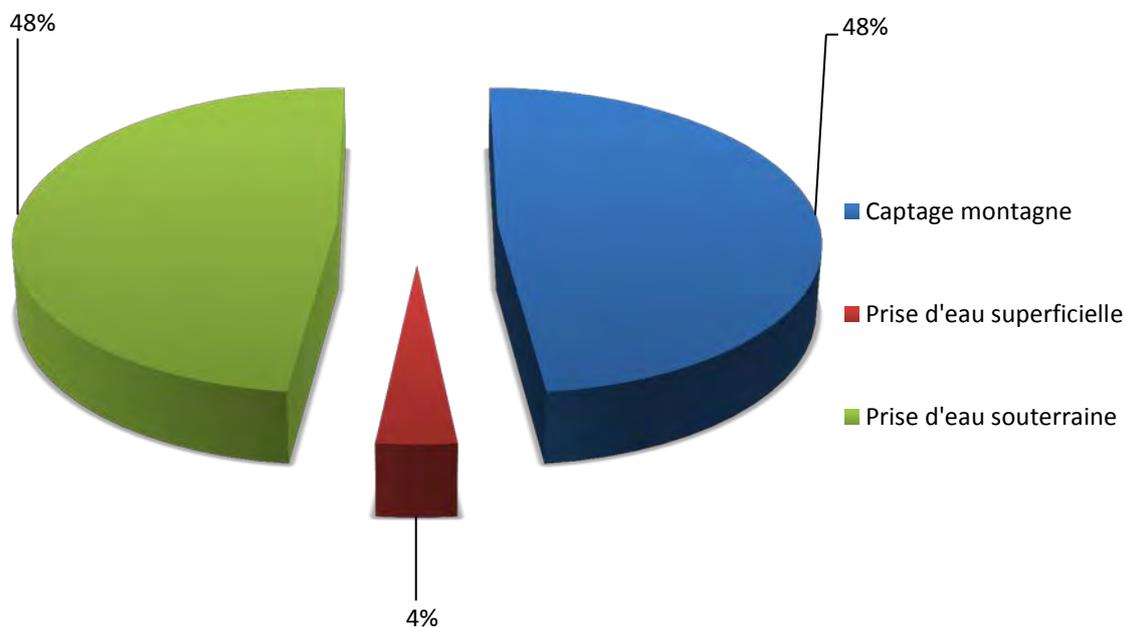
Ceci explique les évolutions suivantes :

- F1/F2 : 43.9% (entre 2014 et 2015)
- F3/F4 : -4.7% (captages prioritaires)
- Baudreix : -10.7%



Graphique 1 - Evolution des prélèvements sur les forages de Bordes

De façon globale, l'origine de l'eau prélevée sur le syndicat se répartit de la manière suivante :



Graphique 2 - Répartition des prélèvements par type de ressource

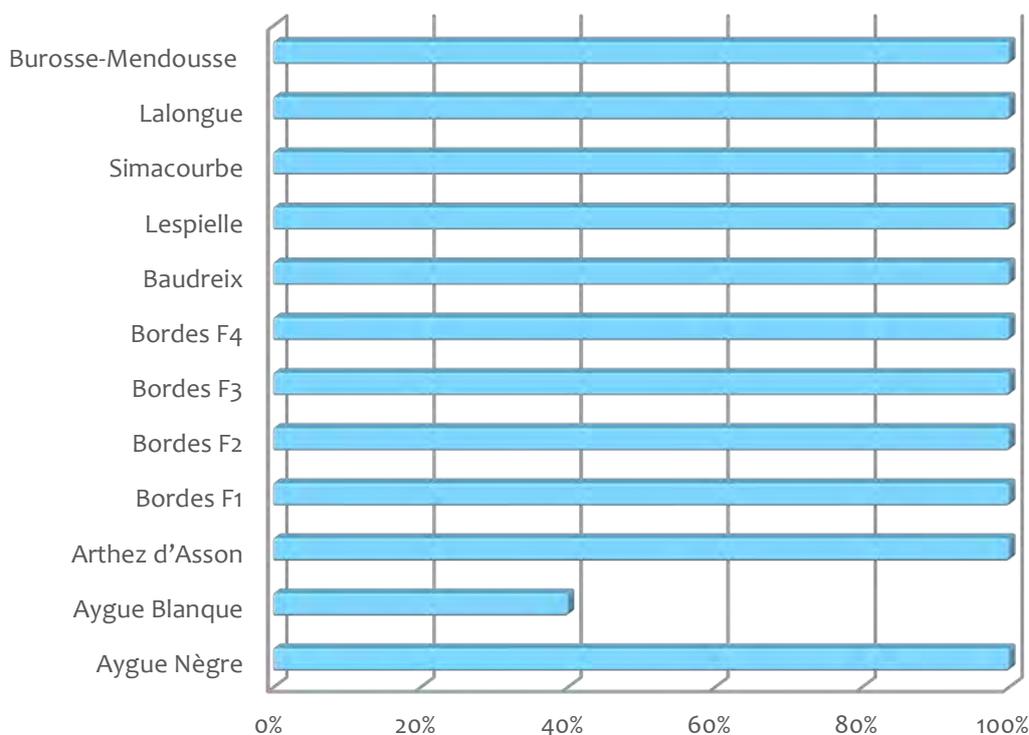


### 3 Protection de la ressource.

#### 3.1 Indice de protection.

La protection de la ressource s'avère être un point important pour garantir la distribution d'une eau propre à la consommation. Afin de pouvoir quantifier cette protection, il est possible d'identifier l'avancement de la procédure selon les paramètres suivants (Cf. Arrêté du 2 mai 2007) :

- 0% aucune action,
- 20% études environnementale et hydrogéologique en cours,
- 40% avis de l'hydrogéologue rendu,
- 50% dossier déposé en préfecture,
- 60% arrêté préfectoral,
- 80% arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés),
- 100% arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.



**Graphique 3 - Avancement de la protection de la ressource**

La valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource, calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable est de **85.5%** pour le SMNEP.

Les dates des arrêtés préfectoraux de chaque ressource sont reprises ci-dessous :

- Aygue Nègre : 20/12/2012
- Aygue Blanche : Arrêté préfectoral du 27 novembre 2012 annulé par le Tribunal Administratif de Pau le 17 novembre 2015
- Arthez-d'Asson : 27/11/2012
- Bordes : 09/03/2006
- Baudreix : 27/06/2006
- Lespielle : 07/05/2008
- Simacourbe : 07/05/2008
- Lalongue : 27/06/2006
- Burousse-Mendousse : 04/01/2011



### 3.2 Plan de vulnérabilité.

L'article R1321-23 du code de la santé dispose « *Pour les installations de production et les unités de distribution d'eau desservant une population de plus de 10 000 habitants, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau réalise régulièrement une étude caractérisant la vulnérabilité de ses installations de production et de distribution d'eau vis-à-vis des actes de malveillance et la transmet au Préfet* ». Afin de se conformer à ses obligations, le SMNEP a transmis son plan de vulnérabilité le 22 juin 2012 aux services de la préfecture.



**Photo 12 - Plan de vulnérabilité du SMNEP**

### 3.3 Exercice de gestion de crise.

Afin de tester et d'améliorer la gestion du service en cas d'épisode de crise (pollution, tempête,...), le SMNEP et la SAUR se sont engagés en 2010 dans un exercice annuel de gestion de crise. A l'occasion de ce test, les services de l'ARS, de la Préfecture et le SDIS ont été associés. Une première dans notre département !

Cette année l'exercice a été réalisé le 16 décembre. Il consistait à simuler l'inondation de la station de Lalongue.

L'alerte a été donnée à 8h15. Afin de simuler l'inondation de la station, une coupure électrique a été réalisée.

A 8h30 l'agent d'exploitation arrive sur site. Après un premier diagnostic avec le CPO, L'agent fait la mise en sécurité en arrêtant le groupe électrogène et l'alimentation générale. Puis il part manœuvrer les vannes permettant de bypasser la station et de maintenir l'alimentation en eau à partir de Maucor.

L'agent met en place une pompe pour évacuer un maximum d'eau du local, puis surveille la décrue.

Après avoir étudié les différents aménagements d'urgence préalables à une remise en service, le retour à la normale a été effectué à 9h30.

A l'issue de cet exercice, des améliorations ont été apportées à l'usine. Un batardeau a été mis en place, afin d'éviter l'inondation de la salle des pompes.



**Photo 13 - Exercice de gestion de crise**



# DE LA PRODUCTION À LA DISTRIBUTION





## III De la production à la distribution.

---

### 1. Production.

#### 1.1 Présentation.

Chaque ressource peut nécessiter un traitement, plus ou moins complexe, en fonction de la qualité de l'eau brute. Afin de rendre l'eau potable (au sens de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites de qualités des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine), le SMNEP dispose des ouvrages suivants :

#### **Station de Calibet.**

Depuis chaque chambre de captage (Aygue Blanche et Aygue Nègre), une canalisation en DN 300 Acier achemine l'eau à la station de Calibet. Compte tenu des caractéristiques physico-chimiques de l'eau, seule une désinfection au chlore gazeux y est effectuée avant départ vers les réservoirs de Pontacq. A noter que l'on fonctionne ici à environ 20 bars de pression (Cf. dénivelé entre le captage et Calibet).



Photo 14 - Station de Calibet

#### **Usine d'Arthez-d'Asson.**

Créée en 1976, l'usine d'Arthez-d'Asson est constituée d'une station de pompage (prise d'eau dans l'Ouzom, capacité nominale de 500 m<sup>3</sup>/h) et d'une station de traitement (coagulation, floculation, décantation, filtration, désinfection). L'eau brute présente des fortes variations de turbidité au cours de l'année. De ce fait, l'apport de coagulant - floculant (chlorure ferrique et alginat) est asservi à un turbidimètre placé en entrée.

L'eau passe ensuite par un décanteur puis par un filtre à sable. Une désinfection au chlore gazeux vient finaliser le traitement, avant refoulement vers les réservoirs de Pontacq.

Un retro-lavage air/eau permet d'éviter le colmatage des filtres. Les sous-produits générés sont traités depuis 2013.



Photo 15 - Usine d'Arthez-d'Asson

#### **Station de Bordes.**

L'eau des forages de Bordes et de Baudreix, est acheminée vers la station de Bordes, où elle passe par une première bache de stockage, dont le but est de piéger les sables aspirés par les pompes des forages.

Le mélange de l'eau permet d'abaisser la teneur en nitrates. Le seul traitement de la station consiste en une simple chloration. L'eau est ensuite refoulée vers les 3 réservoirs de Buros (10 00 m<sup>3</sup>).



Photo 16 - Station de Bordes



## Usine de Lespielle.

La station de Lespielle, mise en service le 2 mai 2009, traite les eaux des forages de Simacourbe et de Lespielle. Compte tenu de la composition physico-chimique de l'eau brute, les objectifs sont les suivants :

- Diminuer les concentrations en hydrogène sulfuré et ammonium,
- Augmenter la teneur en oxygène dissous,
- Arriver à l'équilibre calco-carbonique,
- S'assurer de l'absence de goût et d'odeur.



Photo 17 - Usine de Lespielle

Pour cela, l'eau passe dans des tours de pulvérisation, où un flux d'air à contre-courant permet, d'une part d'oxygéner l'eau, et d'autre part de faire dégazer l'hydrogène sulfuré. Ce gaz est ensuite traité à l'extérieur par voie biologique.

Une deuxième étape de chloration au break-point permet d'éliminer l'ammonium. Après réajustement du pH, l'eau est envoyée vers les skids d'ultrafiltration qui ont pour rôle d'arrêter les éventuels éléments dissous (seuil de coupure à 0.1  $\mu\text{m}$ ).

Afin d'éviter le colmatage des membranes, des retrolavages (eau/acide/soude) sont fréquemment réalisés. Les eaux de lavage sont ensuite envoyées vers une lagune (décantation et rôle tampon), avant d'être rejetées au milieu naturel. Une désinfection au chlore gazeux est réalisée, avant que l'eau ne soit refoulée au réservoir sur tour de Castillon. De ce château d'eau, on dessert le syndicat du Vic-Bilh Montanérès et le château d'eau de Viella, qui alimente à son tour les syndicats de Viella, de Luy Gabas Léés et du Bassin Adour Gersois (mise en service prévue en 2016).

## Usine de Lalongue.

Cette station de traitement a été inaugurée le 2 avril 2005. L'eau du forage de Lalongue présente les mêmes caractéristiques que celle de Lespielle (même aquifère). Le traitement est donc similaire :

- Passage, en entrée, dans une tour de pulvérisation (oxygénation et élimination de l'hydrogène sulfuré),
- Chloration au break-point (élimination de l'ammonium),
- Ajout éventuel de polymère,
- Filtration sur charbon actif,
- Désinfection au chlore gazeux,
- Traitement biologique de l'air,
- Décantation des eaux de lavage dans des lagunes.



Photo 18 - Usine de Lalongue

## Usine de Burosse-Mendousse.

Afin de traiter l'eau brute issue du forage de Burosse-Mendousse, l'usine située à proximité est constituée des filières suivantes :

- Passage dans un filtre à pouzzolane, avec un flux d'air à contre-courant (permet une oxygénation et une déferrisation),
- Filtration sur sable (abattement de la turbidité),
- Désinfection au chlore gazeux.



Photo 19 - Usine de Burosse-Mendousse



## 1.2 Besoin en eau des usines.

Les besoins en eau des différentes usines d'eau potable du syndicat (nettoyage des filtres, des bâches de stockage,...) sont identifiés dans le tableau ci-dessous :

Usine	volumes 2015 (m <sup>3</sup> )
Arthez-d'Asson	17 945
Lespielle	926
Lalongue	89 829
Burosse-Mendousse	1 652

**Total 110 352**

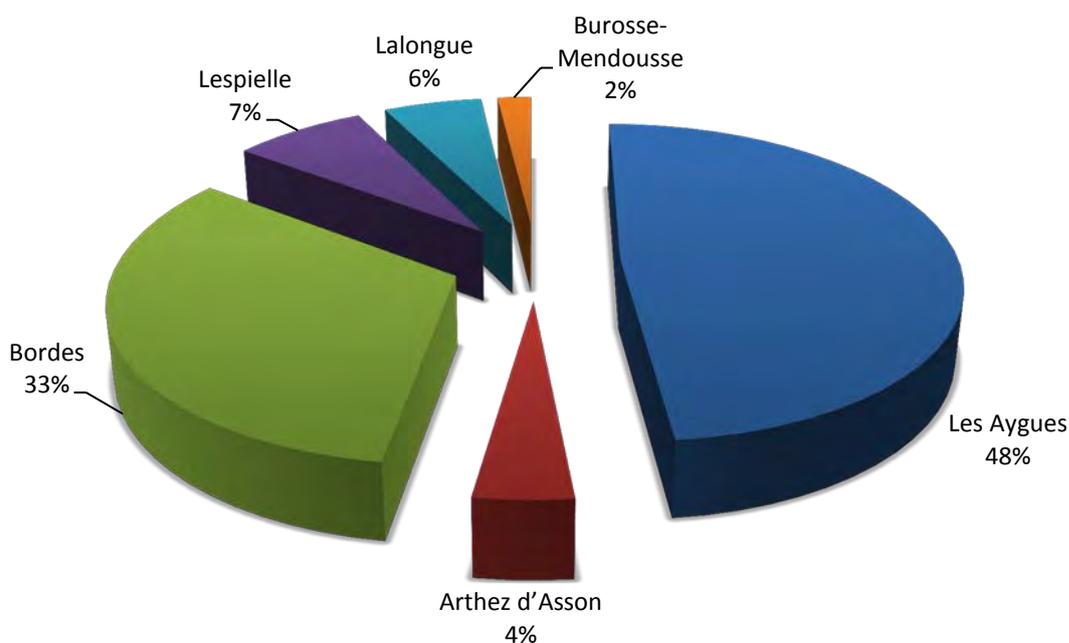
Tableau 3 - Besoin en eau des usines

## 1.3 Les volumes produits.

Nom	Date mise en service	Capacité nominale (m <sup>3</sup> /h)	Débit moyen 2015 (m <sup>3</sup> /h)	Production 2014 (m <sup>3</sup> )	Production 2015 (m <sup>3</sup> )	Variation 2013/2014
Les Aygues	01/01/1960	600	496	4 340 995	4 348 474	0,2%
Arthez-d'Asson	01/01/1976	500	41	357 923	359 357	0,4%
Bordes	01/01/1985	524	337	3 074 921	2 952 535	-4,0%
Lespielle	02/05/2009	400	76	519 252	665 928	28,2%
Lalongue	22/04/2005	200	56	483 547	492 327	1,8%
Burosse-Mendousse	01/01/1980	50	19	160 790	169 613	5,5%

**Total 8 937 428 8 988 234 0.6%**

Tableau 4 - Volumes produits



Graphique 4 - Répartition des volumes produits par unité de production



## 1.4 Performances des stations de production.

### Consommation énergétique.

Station	Conso électrique 2015 (KWh)	Ratio 15 (KWh/m <sup>3</sup> )	Ratio 14 (KWh/m <sup>3</sup> )
Station de Calibet	49 965	0,01	0,01
Station d'Arthez d'Asson	442 134	1,20	1,23
Station de Bordes	1 785 545	0,66	0,60
Station de Lespielle	776 188	1,15	1,17
Station de Lalongue	699 531	1,38	1,42
Station de Burosse Mendousse	217 340	1,26	1,28
<b>Total</b>	<b>3 970 703</b>	<b>0,44</b>	<b>0,44</b>

Tableau 5 - Répartition des consommations énergétiques par station

Dans le cadre du contrat de délégation de service public de production d'eau potable, la société SAUR s'était engagée à réaliser dans la première année du contrat des investissements concessifs pour le compte de la collectivité. Parmi ces travaux, la mise en place de groupes électrogènes permet une réelle sécurisation du syndicat en cas de coupure du réseau électrique. Les sites suivants en sont maintenant équipés :

- Arthez-d'Asson
- Baudreix
- Bordes (investissement antérieur)
- Buros (investissement antérieur)
- Calibet (investissement antérieur)
- Lalongue

### Consommation de réactifs.

Station	acide (kg)	soude (kg)	Bisulfite de sodium (kg)	Chlorure ferrique (kg)	alginate (kg)	Chlore (kg)
Station de Calibet						2 107
Station d'Arthez-d'Asson		0		1 220	0	147
Station de Bordes						931
Station de Lespielle	42 265	3 080	193			1 176
Station de Lalongue	0	0				1 421
Station de Burosse Mendousse						98
<b>Total</b>	<b>42 265</b>	<b>3 080</b>	<b>193</b>	<b>1 220</b>	<b>0</b>	<b>5 880</b>

Tableau 6 - Répartition des consommations de réactifs par station



## Gestion des sous-produits.

Station	Nature des sous-produits	Méthode de séparation	Destination finale des sous-produits
Station de Calibet	-	-	-
Station d'Arthez-d'Asson	Boues issues de décantation/filtration	Lagune et filtres à sable	*
Station de Bordes	-	-	-
Station de Lespielle	Boues issues du retro lavage des membranes	Lagune	*
Station de Lalongue	Boues issues du retro lavage des filtres	Lagune et filtres à sable	*
Station de Burosse-Mendousse	Boues issues du retro lavage des filtres	Lagune	Transfert des boues à Lalongue **

(\*)Aucune extraction n'a encore eu lieu.

(\*\*) Les boues seront pompées dans la lagune et transférées sur les filtres à sables de la station de Lalongue pour séchage.

**Tableau 7 - Devenir des sous-produits des stations de production**



## 2 Réseaux.

### 2.1 Connaissance et gestion patrimoniale du réseau.

L'annexe 1 de l'arrêté du 2 mai 2007 définit l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable de la manière suivante :

0 point	absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte
10 points	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte
20 points	mise à jour annuelle du plan à minima.
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :	
+ 10	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)
+ 10	connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations
+ 10	localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes
+10	<del>localisation des branchements sur la base du plan cadastral</del>
+ 10	localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)
+10	<del>existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements</del>
+ 10	existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)
+ 10	mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations. Les grands ouvrages - réservoir, stations de traitement, pompes... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est donc, pour l'année 2015, de **80 points sur 80**.

A noter que la localisation et le renouvellement des branchements ne concerne pas le SMNEP (valable pour les syndicats distributeurs).



## 2.2 Système d'Information Géographique.

Le SMNEP s'est engagé, en 2010, dans la réalisation de son Système d'Information Géographique (SIG). Ce logiciel informatique permet à partir de plans géoréférencés, de produire des plans et des cartes.

La superposition et l'organisation d'informations liées au syndicat (réseaux, limites administratives, station de production,...) se révèlent être un véritable outil d'aide à la décision et permet une gestion du patrimoine de la collectivité.

Ce travail de collecte d'information et de géoréférencement du réseau aura duré près d'un an. A cette étape préalable, s'est ajouté un travail de collecte et de mise à jour d'information réalisé dans le cadre du Schéma Directeur.

Cette gestion patrimoniale permet de répondre aux exigences de L'article 1 du Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

La mise à jour de cet outil est même devenue une clause des marchés publics du SMNEP. En effet, lors de la réception des travaux de fourniture et pose de canalisations, les entreprises ont pour obligation de remettre au syndicat les plans de réseaux sous SIG.

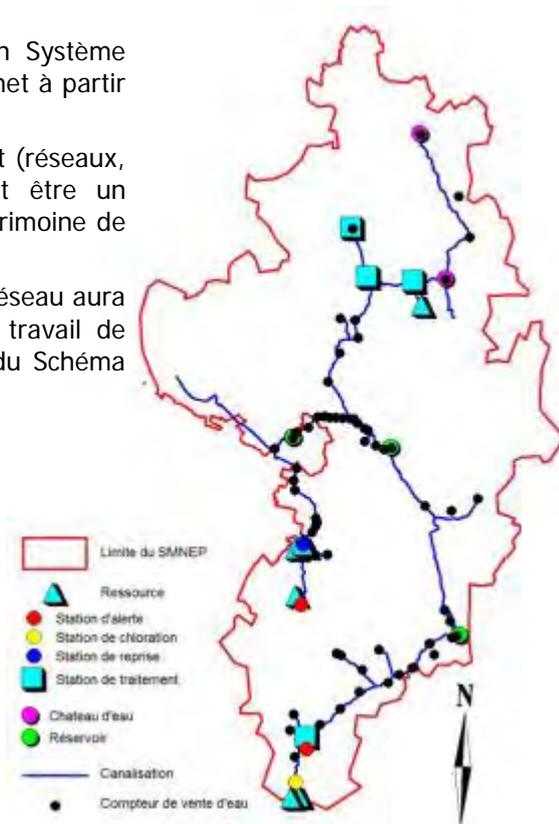


Figure 3 - SIG du SMNEP

## 2.3 Caractéristiques du réseau.

### Longueur et diamètre.

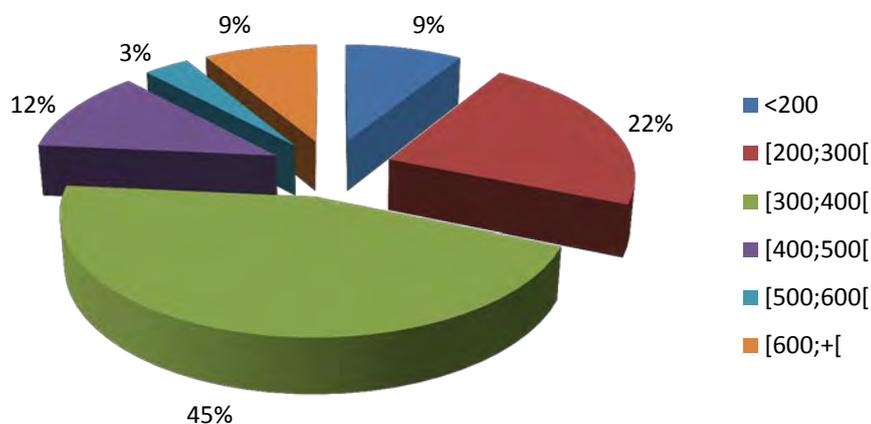
	2014	2015	Variation
Linéaire de réseau hors branchement (kml)	175.9	175.4	-0.3 %

Tableau 8 - Variation du linéaire de réseau

Pour l'année 2015, le linéaire total du réseau du syndicat, se répartit de la manière suivante :

DN	Linéaire (kml)
<200	15,6
[200;300[	39,3
[300;400[	79,3
[400;500[	20,2
[500;600[	6,1
[600;+]	15,0
<b>Total</b>	<b>175,4</b>

Tableau 9 - Répartition du linéaire de réseau en fonction du diamètre



Graphique 5 - Répartition du linéaire de réseau en fonction du diamètre

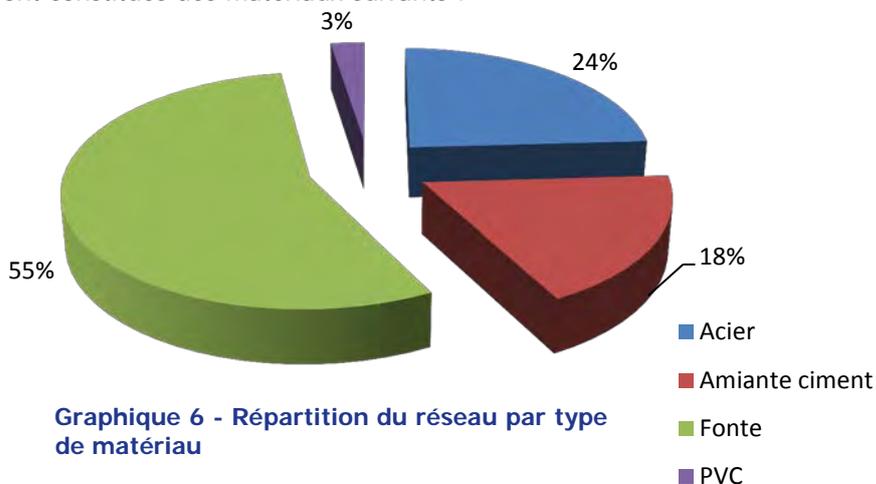


## Matériaux.

Les 175.4 kml de réseau du SMNEP, sont constitués des matériaux suivants :

Matériau	Linéaire (kml)
Acier	42,2
Amiante ciment	31,9
Fonte	96,8
PVC	4,4
<b>Total</b>	<b>175,4</b>

Tableau 10 - Composition du réseau

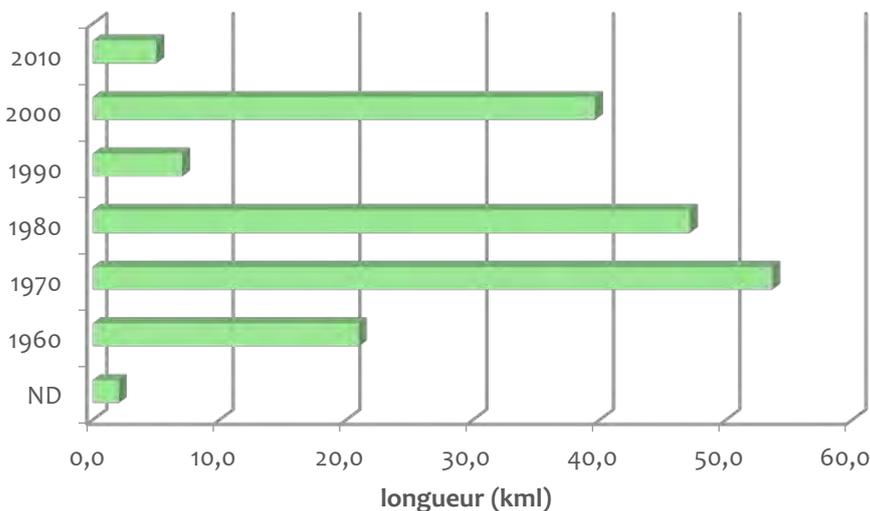


Graphique 6 - Répartition du réseau par type de matériau

## Age.

Date de pose	Linéaire (kml)
ND	2,0
1960	21,0
1970	53,6
1980	47,1
1990	7,0
2000	39,6
2010	5,0
<b>Total</b>	<b>175,4</b>

Tableau 11 - Répartition de l'âge des canalisations



Graphique 7 - Répartition de l'âge des canalisations

Le travail entrepris dans le cadre du schéma directeur en partenariat avec le bureau d'études et notre délégataire, nous a conduit à l'édition du plan de casse ci-contre (recensement des casses sur les 7 dernières années).

Ce travail initié en 2010 a permis au SMNEP de se doter d'une politique de renouvellement de réseau. La première tranche de renouvellement de réseau a été inscrite au programme pluriannuel d'investissement 2013 - 2016 (Cf. Annexe 8).

La priorité sera donc donnée au renouvellement des tronçons suivants (opération échelonnée sur la période 2013 -2020) :

- Renouvellement de la liaison Luquet - Maucor (25 kml)

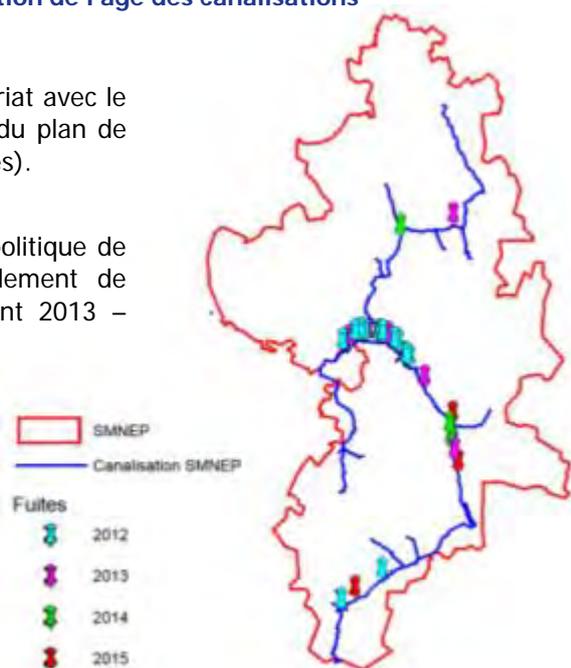


Figure 4 - Plan de casse SDAEP



## 2.4 Performance du réseau.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

**Rendement du réseau** = (consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Rendement du réseau	94.6%	92.5%	92.3%	91.3%	88.8%	95.8%	91,0%	95,0%

**Indice des volumes non comptés** = (estimation consommations sans comptage + volume de service + pertes) / longueur du réseau hors branchements

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Indice linéaire des volumes non comptés (m <sup>3</sup> /km/j)	16.7	21.2	14.3	19.2	20.0	14.8	19.4	15.5.2

**Indice linéaire de pertes en réseau** = pertes / longueur du réseau hors branchements

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Indice linéaire des pertes en réseau (m <sup>3</sup> /km/j)	11.6	14.1	10.9	12.5	15.7	5.5	11.7	7.1

## 2.5 Renouvellement des réseaux.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Linéaire de canalisations renouvelées [km]	0	0	0	0	0	0	0.2	0.6

Comme indiqué ci-dessus, le Syndicat a adopté en 2012 son plan pluriannuel de renouvellement de réseaux. En 2015, le SMNEP a poursuivi les études de conception et les démarches administratives liées au programme de renouvellement du tronçon Luquet – Maucor. Echelonnés sur la période 2013 – 2020, les travaux ont débuté en 2015.

En 2015, le SMNEP a renouvelé le linéaire suivant :

- Commune d'Eslourenties-Daban : renouvellement de deux canalisations en amiante-ciment DN 250 (1 149 ml) par 617 ml de fonte en DN 400.

Le programme de renouvellement se poursuivra selon le rythme suivant :

- 2016 : 8.0 kml
- 2017 : 3.0 kml
- 2018 : 2.8 kml
- 2019 : 5.6 kml
- 2020 : 5.4 kml



### 3 Stockage.

#### 3.1 Présentation.

Le SMNEP dispose des ouvrages de stockage suivants :

Site	Type	Volume (m <sup>3</sup> )
Pontacq 1	Réservoir	180
Pontacq 2	Réservoir	180
Pontacq 3	Réservoir	600
Sedzère HS	Château d'eau	1 000
Sedzère BS	Réservoir	290
Buros 1	Réservoir	2 500
Buros 2	Réservoir	2 500
Buros 3	Réservoir	5 000
Castillon	Château d'eau	1 300
Viella	Château d'eau	600

**Total 13 250**

Tableau 12 - Ouvrages de stockage

#### 3.2 Volumes de services.

Ces ouvrages de stockage sont nettoyés annuellement, afin d'éviter tout risque de contamination bactérienne de l'eau mise en distribution.

Les volumes d'eau liés à ces opérations, ainsi qu'aux travaux du syndicat, sont appelés « volumes de services ». En 2015, ils sont répartis de la manière suivante :

Désignation	Volume (m <sup>3</sup> )
Lavage des réservoirs	13 250
Débordement réservoirs Pontacq	525 804

**Total 539 054**

Tableau 13 - Répartition des volumes de service



Photo 20 - Château d'eau de Castillon



## 4 Vente d'eau.

### 4.1 Volumes vendus et exportés.

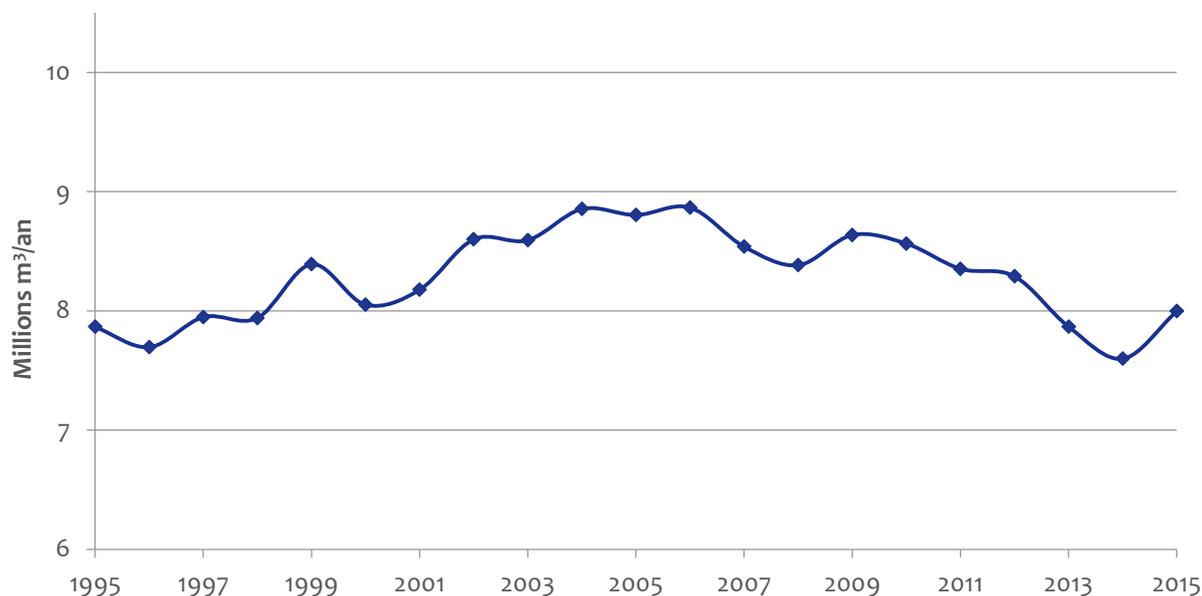
#### Volumes vendus aux collectivités adhérentes.

Syndicat	Consommation 2015 (m <sup>3</sup> /an)
SIAEP Luy Gabas Léés	3 403 359
SIAEP Vic-Bilh Montanerès	1 108 829
SMEA Vallée de l'Ousse	1 631 929
Lamarque-Pontacq	27 508
SIAEP Viella	290 490
SEAPAN	1 532 289
	<b>7 994 404</b>

Tableau 14 - Répartition des volumes vendus aux collectivités adhérentes

Concernant les volumes vendus aux collectivités adhérentes, le SMNEP a télérelevé l'ensemble des compteurs de vente d'eau. Cette opération permet de centraliser l'envoi des volumes journaliers des 69 compteurs de vente et ainsi de connaître à J+1 l'ensemble des volumes vendus sur le territoire du SMNEP. Une synthèse est ainsi transmise mensuellement aux collectivités.

Pour ce qui est de l'évolution des volumes vendus, le graphique suivant reprend l'historique depuis 1995 (la répartition est donnée à l'Annexe 6) :



Graphique 8 - Evolution des volumes vendus

On constate globalement en 2015 la première augmentation des volumes vendus depuis 2003 (+5.3 % par rapport à 2014). Ce phénomène est essentiellement lié à des ventes d'eau extérieures (SIAEP Arzacq). Localement, les consommations peuvent diminuer en lien avec :

- L'augmentation des rendements de réseau, liée à des politiques de renouvellement et de sectorisation instaurées par les collectivités distributrices et leurs délégataires (situation variable en fonction des collectivités),
- La réduction de la consommation des abonnés.



## Vente en gros.

VEG	Consommation 2014 (m <sup>3</sup> /an)	Consommation 2015 (m <sup>3</sup> /an)	Variation
Vermillon	4 119	1 969	-52,2%
CG32	-	-	-

Graphique 9 - Volumes issus de la VEG

Une convention tripartite entre Vermillon, SAUR et le SNMEP a été signée le 18 juillet 2012, afin de définir les volumes (100 m<sup>3</sup>/j), les modalités de livraison et le tarif de vente.

La convention de fourniture d'eau potable passée, le 25 avril 2007, avec le Département du Gers est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. En 2015, bien qu'aucune consommation n'ait eu lieu, le volume minimum de 60 000 m<sup>3</sup> a été facturé conformément à l'article 9 de la convention.

Par ailleurs, en 2013 le SMNEP s'est rapproché du Syndicat Intercommunal des Eaux du Bassin de l'Adour Gersois (SIEBAG) pour étudier la sécurisation du SIEBAG à partir de l'eau issue de l'usine de Lespielle après création d'une canalisation entre la commune de Viella et le réservoir de Cannet. La signature de la convention de fourniture d'eau potable et les travaux ont été réalisés en 2014. La mise en service de cette interconnexion devrait être effective en 2016.

En conclusion, on retiendra pour 2015 :

- **Volume issu des consommations comptabilisées : 7 996 373 m<sup>3</sup>** (volume vendu aux collectivités adhérentes et vente en gros à Vermillon)
- **Volume facturé : 8 056 373 m<sup>3</sup>** (consommations comptabilisées et volume facturé au Département du Gers).



## 5 Bilan des volumes.

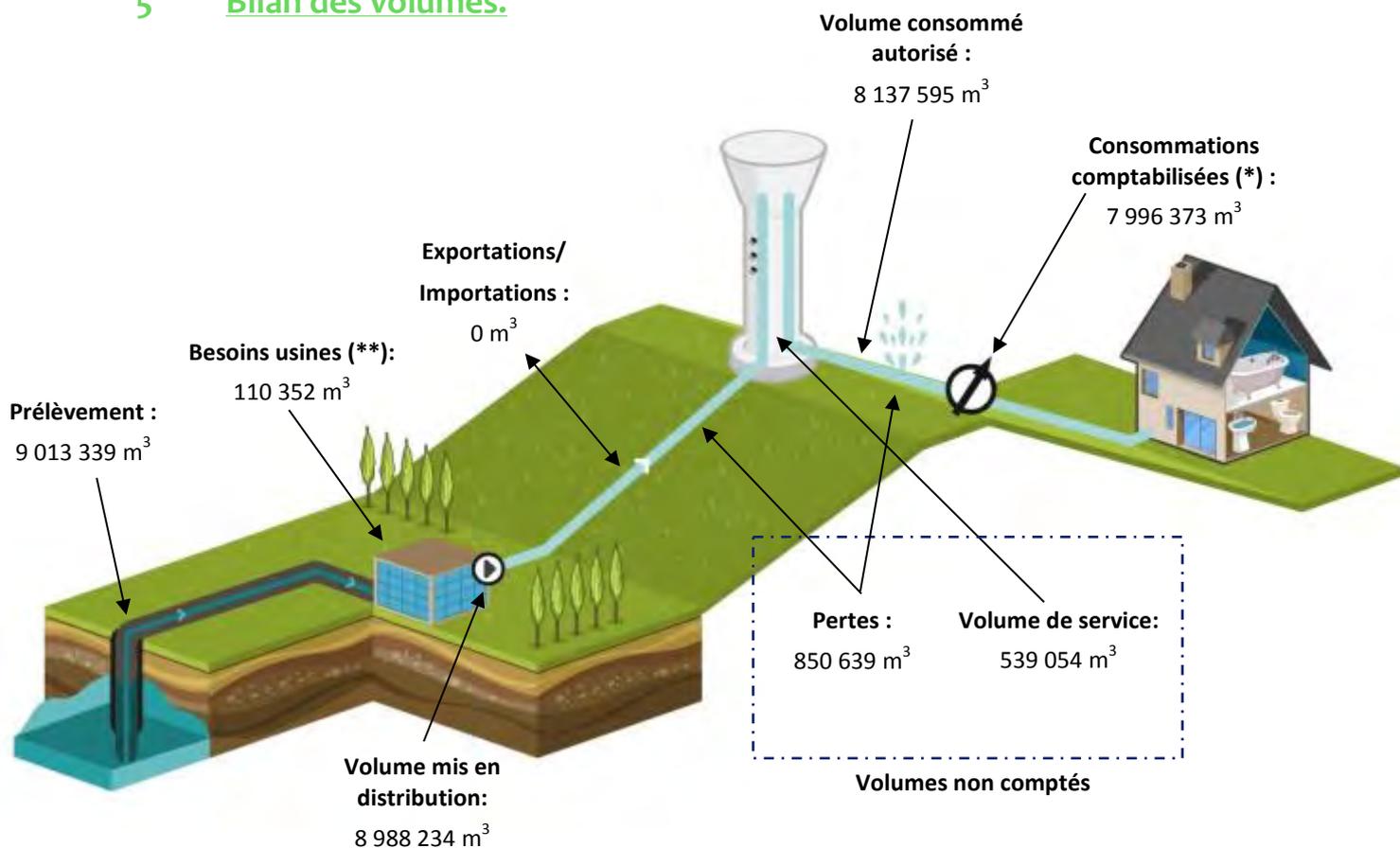


Figure 5 - Bilan des volumes

(\*) : Le volume comptabilisé correspond aux ventes d'eau aux collectivités adhérentes (7 994 404 m<sup>3</sup>) et aux ventes en gros (1 969 m<sup>3</sup>) soit 7 996 373 m<sup>3</sup>  
(\*\*) : Volume besoin usines obtenu à partir des débitmètres installés pour quantifier les eaux de lavage. Compte tenu des incertitudes liées au comptage, le volume comptabilisé n'est pas égal à la différence entre les volumes prélevés et ceux mis en distribution



# QUALITÉ DE L'EAU





## IV Qualité de l'eau.

### 1 Synthèse ARS

Les données relatives à la qualité de l'eau définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'Agence Régionale de Santé (ARS, anciennement DDASS) (Cf. Annexe 8). Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Pour 2015, le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS met en avant une eau conforme à la réglementation à **100 % sur les paramètres bactériologique** et à **78 % sur les paramètres physico-chimique** :

Station	Bactériologie		Physico-chimie		Paramètres à surveiller
	Nombre de prélèvements	conformité	Nombre de prélèvements	conformité	
Station de Calibet	12	100%	12	100%	Conductivité, turbidité
Station d'Arthez d'Asson	12	100%	12	75%	Désinfectant et turbidité
Station de Bordes	12	100%	13	54%	Pesticides
Station de Lespielle	6	100%	6	100%	Température
Station de Lalongue	6	100%	6	100%	Température
Station de Burosse Mendousse	3	100%	3	100%	Température
<b>Total</b>	<b>51</b>	<b>100%</b>	<b>52</b>	<b>78%</b>	

Tableau 15 - Synthèse 2015 de la qualité de l'eau (ARS)

### 2 Autocontrôle de l'exploitant.

Dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public, l'exploitant s'est engagé à augmenter de façon significative le nombre d'analyse sur l'ensemble des ressources et stations du syndicat.

En effet, en 2015, l'exploitant a réalisé **171 prélèvements** sur l'ensemble des ouvrages du SMNEP. Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble de ces informations :



Ressource	Eau brute	Eau mise en distribution	Paramètres à surveiller
Aygues			Turbidité en continu sur les 2 sources
Arthez-d'Asson		10	
Bordes	60	17	
Baudreix	14		
Lespielle	20	10	
Lalongue	10	10	
Burousse-Mendousse		10	
Réservoirs		Analyse en continu du résiduel de chlore	
<b>Total</b>	<b>104</b>	<b>67</b>	

Tableau 16 - Synthèse 2015 de l'autocontrôle de l'exploitant

### 3 Principales optimisations.

#### 3.1 Les Aygues.

Dans son bilan annuel, l'ARS recommande de mettre en place une surveillance de la turbidité de l'eau brute des Aygues.

Compte tenu de la nature de ces deux ressources (bassin versant de grande superficie situé en montagne, dont l'eau circule dans un réseau karstique), des épisodes de fortes turbidités peuvent être constatés, notamment lors d'orage en période estivale. Le syndicat dispose d'un programme visant à équiper le regard de jonction d'Aygue Blanche et d'Aygue Nègre. Ces travaux permettront d'équiper de débitmètre et de turbidimètre chaque arrivée. Ceci permettra d'avoir un suivi de la turbidité en temps réel et de pouvoir by-passer la(les) ressource(s) en cas de dépassement.

Les démarches administratives préalables à la mise en place de ce dispositif n'ont malheureusement toujours pas abouti, malgré la publication des arrêtés préfectoraux des 2 ressources en 2012. Afin de garantir une eau de qualité et de se conformer à la réglementation, il apparaît **urgent d'engager ces travaux**.

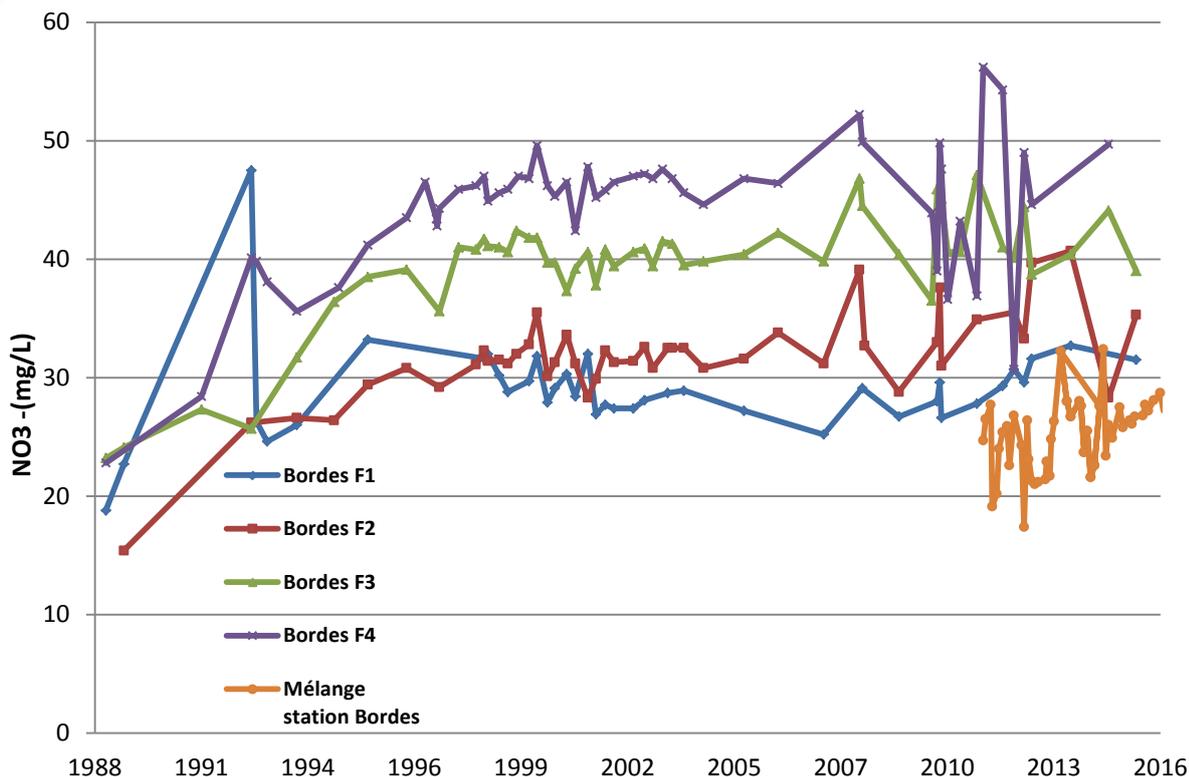
#### 3.2 Arthez-d'Asson.

Le bilan de l'ARS préconise une surveillance de la turbidité. Le suivi de ce paramètre est réalisé en continu grâce à des appareils de mesure. La modification du point de prélèvement de l'ARS a fait l'objet d'une étude spécifique en 2014.

#### 3.3 Bordes.

Depuis la mise en service des forages de Bordes, en 1985, les teneurs en nitrates de l'eau prélevée sont en constante augmentation. Actuellement ce secteur représente une part importante de l'alimentation du Syndicat (en 2014 les ressources de Bordes et de Baudreix représentaient 33% des prélèvements du SMNEP).

Les analyses physico-chimiques réalisées par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales depuis 1988 nous permettent de suivre l'évolution de la teneur en nitrates au niveau des quatre forages de Bordes.



**Graphique 10 - Evolution de la concentration en nitrates des forages de Bordes (ARS)**

On note une augmentation continue de la teneur en nitrates dans l'eau brute issue des quatre forages de la nappe des sables infra-molassiques. La concentration initiale (fin des années 80) dans cet aquifère était de l'ordre de 20 mg/L. Au cours des 30 années d'exploitation cette teneur n'a cessé d'augmenter pour osciller aujourd'hui entre 30 et 50 mg/L selon les forages. Notons tout de même que l'eau prélevée a toujours été conforme à la réglementation (l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine définit le seuil de potabilité à 100 mg/L sur l'eau brute).

L'eau mise en distribution est issue des quatre forages de Bordes et de celui de Baudreix. Cette dilution permet de distribuer une eau dont les teneurs en nitrates oscillent pour 2014 entre 21,6 et 32,4mg/L (la valeur seuil sur l'eau mise en distribution est de 50 mg/L).

Par ailleurs, les prélèvements mensuels réalisés par l'ARS depuis juillet 2014, mettent en évidence la présence de métabolites, molécules issues de la dégradation de produits phytosanitaires, de l'eau des forages de Bordes en quantités supérieures aux limites et références de qualité imposées par l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine. Des analyses similaires ont été réalisées sur la distribution et aboutissent aux mêmes résultats : « l'eau distribuée est **non-conforme** mais **sans risque sanitaire** ».

Face à ce constat et en application du Grenelle de l'Environnement, les forages F3 et F4 (concentrations en nitrates les plus préoccupantes) ont été classés captages prioritaires (LOI n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement). Ce classement a conduit, dans un premier temps, à la définition de l'Aire d'Alimentation de ces Captages, puis dans un deuxième temps à la réalisation d'un diagnostic des activités sur ce secteur afin de proposer un programme d'actions dont l'objectif est d'aboutir à l'amélioration de la qualité de l'eau.

Ce programme d'actions, porté par le PAT du Gave de Pau a été co-construit avec l'ensemble des acteurs (agriculteurs, collectivités, institutionnels) sur la base du volontariat. Il est bâti autour de trois axes majeurs :



**Photo 21 - Etude AAC captages prioritaires de Bordes**



- Volet amélioration des connaissances.
- Volet non agricole.
- Volet agricole.

Ces mesures ont été mises en place début 2011. Après finalisation, ce programme d'actions a été transmis au Préfet de région pour validation fin avril 2011. A l'issue de son instruction par un groupe d'experts, un avis favorable a été délivré, à condition de fournir un complément d'information. L'ensemble de ces éléments a été apporté fin octobre 2011. Ce programme volontaire a été validé dans son intégralité le 14 février 2012. Un bilan complet de la démarche a été adressé à la DREAL fin 2013 pour demander la poursuite des actions volontaires.

En ce qui concerne la problématique des métabolites, des analyses complémentaires ont été réalisées dans le cadre du PAT. Les programmes de suivi de l'ARS et du PAT, ont conduit à la détection de différentes molécules pour la période 2014-2015. Afin de retrouver une qualité conforme à la réglementation le SMNEP explore différentes pistes avec l'ensemble de ses partenaires. A l'issue d'une année de réflexion, les élus du syndicat ont décidé le 26 novembre 2016 la création d'un deuxième forage à Baudreix capable de substituer tout ou partie des forages de Bordes. Cet ouvrage pourrait être mis en service fin 2017.

### 3.4 Présence de chlore sur le réseau.

Le rapport annuel de l'ARS met en avant la nécessité de maintenir des teneurs en stérilisant suffisantes en sortie d'usine de traitement. La circulaire DGS n°524/DE du 17 novembre 2003 relative au plan Vigipirate préconise de « *maintenir une concentration minimale en chlore libre de 0,3 milligramme par litre (mg/l) en sortie des réservoirs et de viser une concentration de 0,1 mg/l en tout point du réseau de distribution* ».

Afin de garantir une eau exempte de toute contamination bactériologique, le SMNEP réalise ce traitement de désinfection à l'aide de chlore gazeux. En 2010, il avait été préconisé d'optimiser le suivi en installant des analyseurs de chlore en continue sur certains ouvrages. Ces travaux ont été réalisés en 2011. Outre, les analyseurs de chlore situés en sortie de chaque usine, d'autres sites ont été équipés :

- Station de Bordes
- Réservoirs de Buros
- Réservoirs de Pontacq
- Château d'eau de Sedzère
- Station de Burosse-Mendousse
- Château d'eau de Castillon

### 3.5 Comité de goûteur d'eau.

Le SMNEP souhaite que le suivi de la qualité aille au-delà de la conformité sanitaire, en travaillant également sur la qualité gustative de l'eau bue par les usagers. C'est dans cette optique qu'a été créé le « comité de goûteur d'eau ». Ses objectifs sont les suivants :

- Assurer une veille de la part des usagers
- Qualifier et localiser les problèmes liés au goût de l'eau
- Améliorer la qualité de l'eau au robinet

Pour cela les volontaires qui souhaitent faire partie de cet observatoire reçoivent une formation réalisée par des chimistes et experts de SAUR. Durant une demi-journée ils vont découvrir les différentes saveurs de l'eau et apprendre comment réaliser une dégustation.



Photo 22 - Comité de goûteur d'eau



Des formations de ce type ont eu lieu en février 2013 et en janvier 2015. Ces véritables sentinelles devront périodiquement renseigner une grille de suivi, et la retourner afin que le SMNEP et la SAUR puissent localiser les zones où le traitement et la distribution de l'eau sont à améliorer.

Si vous souhaitez faire partie du comité de goûteur d'eau, vous trouverez tous les détails sur notre site Internet, rubrique qualité de l'eau (Cf. Fiche en annexe 8).



# PRIX DE L'EAU ET BUDGET





# V Prix de l'eau et budget.

## 1 Décomposition du prix de l'eau.

La détermination du prix de l'eau est liée à quatre éléments :

- **« La part délégataire ».** Cette rémunération est fixée contractuellement avec le syndicat producteur. Dans le cadre du SMNEP, cette rémunération est fixée pour 12 ans. Cette part est indispensable pour permettre de faire fonctionner les ouvrages de production d'eau potable (personnel, électricité, réactifs,...).
- **« La part syndicale »** Cette part perçue par le SMNEP est fixée par délibération du Comité syndical. Elle permet la réalisation d'infrastructures propres à la production (usine de traitement, réservoirs, canalisations,...).
- **L'Agence de l'eau:** perçoit des redevances de l'ensemble des usagers de l'eau et elle les reverse aux entités qui conduisent des actions d'amélioration de la qualité de l'eau.
- **La TVA:** Taux réduit à 5.5%.

Le prix du service est proportionnel au volume d'eau potable acheté. Les volumes sont relevés annuellement. La décomposition est la suivante :

	Unité	1er janvier 14*	1er janvier 15*	Variation
<b>Part délégataire (SAUR)</b>	€ HT/m <sup>3</sup>	0,1594	0,1531	-4,0%
<b>Part syndicale (SMNEP)</b>	€ HT/m <sup>3</sup>	0,1952	0,1952	0,0%
<b>Total HT</b>	€	<b>0,3865</b>	<b>0,3483</b>	-1,8%
TVA	%	5,5	5,5	0,0%
<b>Total TTC</b>	€	<b>0,4078</b>	<b>0,3675</b>	-1,8%

(\*) : Tarif arrêté à quatre décimales.

Tableau 17 - Décomposition du prix de l'eau

## 2 Recettes.

### 2.1 Part délégataire.

#### Fixation des tarifs en vigueur.

Les volumes facturés sont basés sur :

- Le volume total 2015 : 7 996 373 m<sup>3</sup>
- Les 60 000 m<sup>3</sup> facturés au Conseil général du Gers, dans le cadre de la convention (Cf. chapitre Vente en gros.).

Soit un total de **8 056 373 m<sup>3</sup>**.

Le 10 juin 2014, l'assemblée délibérante a adopté l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public (Cf. Annexe 3) afin de tenir compte des modifications substantielles des conditions d'exploitation (nouveaux investissements et évolution de la réglementation fiscale).

Le nouveau tarif RG<sub>0</sub> est fixé à **0.1531 €/m<sup>3</sup>** pour l'année 2015. La révision du tarif s'effectue avec



la formule suivante :

$$RG_n = RG_o \times K1_n$$

dans laquelle  $K1_n$  est un coefficient d'actualisation calculé à l'aide de la formule suivante :

$$K1_n = \left( 0,37 \frac{ICHT - E_n}{ICHT - E_o} + 0,33 \frac{EBT(351 - 001)_n}{EBT(351 - 001)_o} + 0,30 \frac{BE_n}{BE_o} \right) * (1 - G_{prod})^N$$

Paramètre	Définition	Source	Valeur 2014
ICHT-E <sub>n</sub>	Indice du coût horaire du travail, tous salariés, de la production et de la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution	Moniteur des Travaux Publics	107,9
ELBT <sub>0</sub>	Indice électricité moyenne tension (351-107), base 100 au 1 <sup>er</sup> janvier 2005	Site internet de l'INSEE (indice 1653964)	119,5
BE <sub>0</sub>	IP-ensemble de l'industrie-prix départ usine	Site internet de l'INSEE (indice 1652106)	141.2
GProd	Gain de productivité : G <sub>Prod</sub> = 1,05% (G <sub>Prod</sub> > 1%)		0,01860
N	Nombre d'années depuis la prise d'effet du contrat		3

Tableau 18 – Indices fixant la part délégataire

### Recettes du délégataire.

	2014	2015	Variation
<b>Recettes de vente d'eau</b>			
Recettes vente d'eau non domestique	1 220 771.44 €	1 233 430.71 €	1.0%
<b>Autres recettes</b>			
Recettes pour le contrôle de délégation			
Ristourne	0	0	
<b>Total des recettes</b>	<b>1 220 771.44 €</b>	<b>1 233 430.71 €</b>	<b>1.0%</b>

Tableau 19 - Evolution des recettes du délégataire



## 2.2 Part syndicale.

### Fixation des tarifs en vigueur.

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité. Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet	Part syndicale (€ HT/m <sup>3</sup> )
19/11/2010	Délibération relative au « Tarif eau potable - Part Syndicale »	0.1952
21/02/2013	Délibération relative au « Prix de l'eau »	0.1952
20/02/2014	Délibération relative au « Prix de l'eau – Part syndicale 2014 »	0.1952
12/02/2015	Délibération relative au « Prix de l'eau – Part syndicale 2015 »	0.1952

Tableau 20 - Délibérations fixant le tarif de la part syndicale

### Recettes de la collectivité.

	2014	2015	Variation
<b>Recettes de vente d'eau</b>			
Recettes vente d'eau non domestique	1 494 947,20 €	1 574 215,28 €	5.3%
<b>Autres recettes</b>			
Recettes pour le contrôle de délégation	5 429.96 €	4 801.32 €	-10.3%
Ristourne			
<b>Total des recettes</b>	<b>1 500 377.16 €</b>	<b>1 579 016.60 €</b>	<b>5.2%</b>

Tableau 21 - Evolution des recettes de la collectivité

## 3 Budget.

Le Budget Prévisionnel 2015 du SMNEP, voté par le Conseil Syndical le 12 février 2015, fait ressortir les équilibres suivants :

### Section d'exploitation :

- Total des dépenses d'exploitation : 3 984 530,00 €
- Total des recettes d'exploitation : 3 984 530,00 €
- Solde d'exploitation : 0,00 €

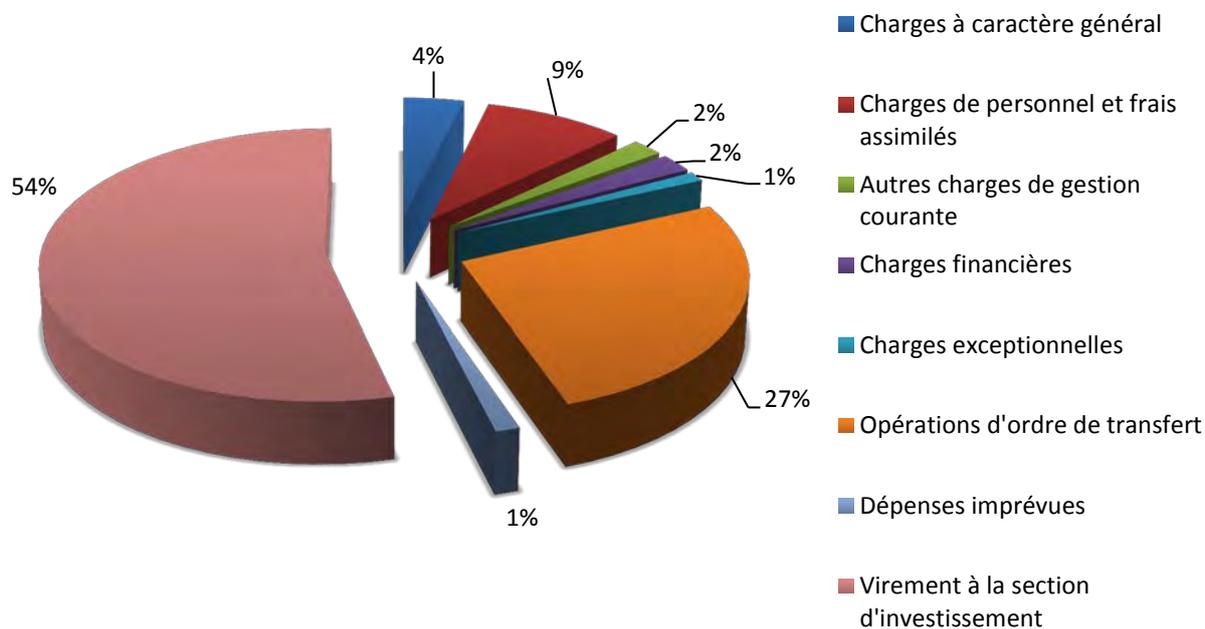
### Section d'investissement :

- Total des dépenses d'investissement : 10 798 447,00 €
- Total des recettes d'investissement : 10 798 447,00 €
- Solde d'investissement : 0,00 €



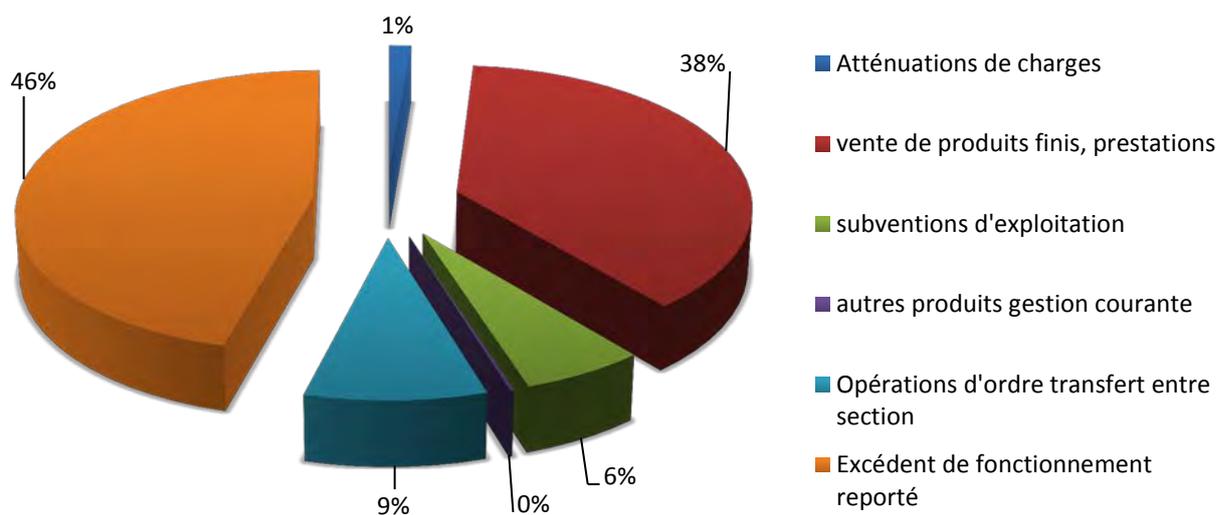
Les chapitres ci-dessous détaillent la répartition de chaque section.

### 3.1 Dépenses de fonctionnement.



Graphique 11 - Dépenses de fonctionnement (BP 2015)

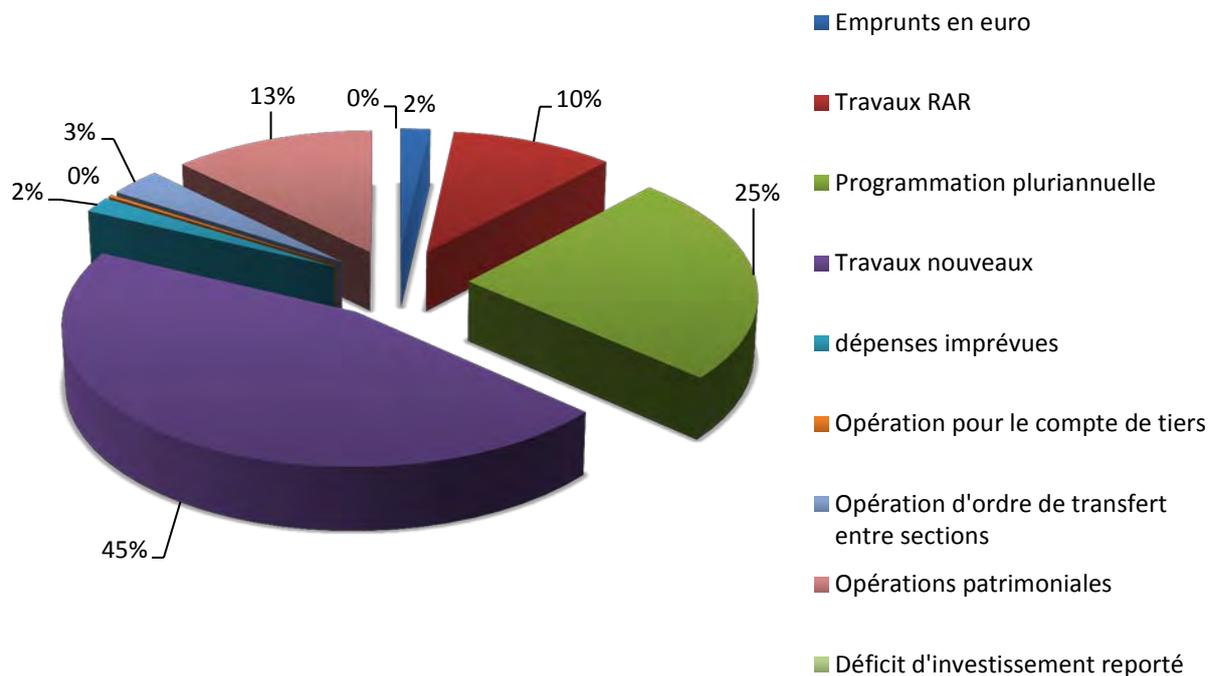
### 3.2 Recettes de fonctionnement.



Graphique 12 - Recettes de fonctionnement (BP 2015)

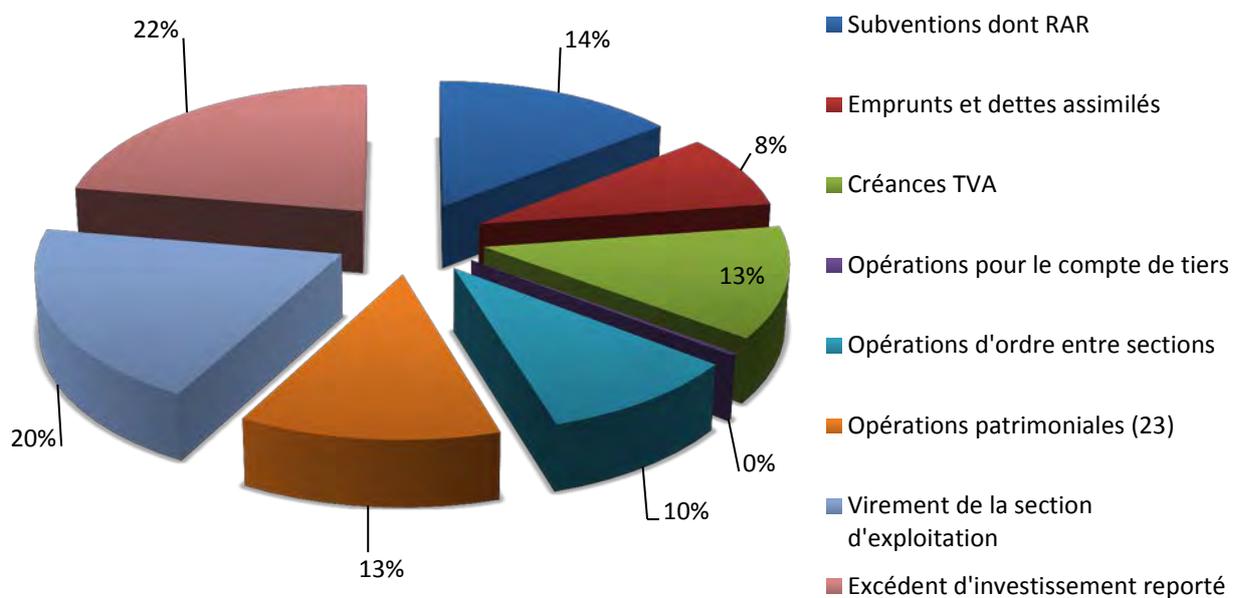


### 3.3 Dépenses d'investissement.



Graphique 13 - Dépenses d'investissement (BP 2015)

### 3.4 Recettes d'investissement.



Graphique 14 - Recettes d'investissement (BP 2015)



### 3.5 Etat de la dette.

L'état de la dette au 31 décembre 2015 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2014	2015
Encours de la dette au 31 décembre	2 657 724,62 €	2 467 318,14 €
Remboursements au cours de l'exercice	284 125,10 €	284 125,10 €
Dont en intérêts	93 718,62 €	86 821,67 €
Dont en capital	190 406,48 €	197 303,43 €

**Tableau 22 - Etat de la dette**

### 3.6 Amortissements réalisés.

	2014	2015
Montant de la dotation aux amortissements	1 037 951.00 €	1 350 981.00 €

**Tableau 23 - Amortissements réalisés**

# LES TRAVAUX ENGAGÉS





## VI Travaux engagés.

---

### Opération n°1201 – Marché à bon de commande réseau

Descriptif : Marché de travaux pour la fourniture et la pose de canalisations sur le réseau de production d'eau potable du SMNEP. Ce marché est valable un an reconductible par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

Montant total : 200 000 € max/an

Subventions : -

Date de réception : sans objet



Photo 23 - Marché à bon de commande réseau

### Opération n°1203 – Renouvellement liaison Luquet-Maucor

Descriptif : Le Schéma Directeur du SMNEP réalisé entre 2010 et 2012, a mis en évidence la nécessité de renouveler le tronçon entre Luquet et Maucor. Cette canalisation majoritairement constituée en amiante-ciment constitue une charnière pour le syndicat. En effet, l'écoulement peut tantôt s'effectuer dans le sens Pontacq-Sedzère, tantôt dans le sens Maucor-Sedzère. Ce mode d'exploitation a considérablement fragilisé les bobines des conduites, engendrant de nombreuses fuites (près de 60 fuites en 6 ans). Le renouvellement de ces 19 km de canalisation apparaît donc comme une priorité absolue pour le SMNEP.

A l'issue d'un an d'étude de conception, d'étude d'impact et d'enquête publique, les travaux débuteront en 2016. Une phase anticipée a eu lieu sur la commune d'Eslorenties-Daban en 2015.

Montant estimatif : 9.4 M € HT

Subventions : 270 K €

### Opération n°1204 – Etude de recherche en eau secteur Gave de Pau

Descriptif : Programme de recherche en eau et modélisation de la plaine alluviale du Gave de Pau entre Coarraze et Assat (rive droite et gauche). Cette étude à moyen et long terme a été mise en avant dans le cadre du SDAEP. A l'issue d'une première année de modélisation (2013), elle intègre un suivi en 2014 et 2015

Montant total : 110 164 € TTC

Subventions : 23 400 €

Date de réception : octobre 2015



Photo 24 - Gave de Pau

### Opération n°1302 – Sécurisation de la traversée du Gave de Pau

Descriptif : Les conclusions du schéma directeur mettaient en exergue la vulnérabilité de la traversée du Gave de Pau à Lestelle-Bétharram. La crue survenue le 20 octobre 2012 a confirmé la fragilité de cette partie du réseau. La crue du 18 juin 2013 a littéralement arraché la passerelle et la canalisation d'eau potable alimentant 50 000 habitants. Il aura fallu 3 semaines de travail sans relâche pour rétablir cette traversée.

Cette solution à court terme ne permet cependant pas de sécuriser de manière pérenne cette liaison. Une étude de faisabilité a été confiée au cabinet 2AE afin d'identifier et de chiffrer les différentes



solutions de sécurisation.

Ce chantier stratégique doit faire face à de nombreuses contraintes (inondabilité, environnementale, sismique, réglementaire, hydrogéologique, continuité de service). Lors de sa séance du 26 septembre 2013, le Comité Syndical a retenu la solution de traversée par micro-tunnelier. Les travaux ont débuté en juin 2015 et devraient s'achever en mars 2016.

Montant total : 2.5 M € HT

Subventions : 1.05 M €

Date de réception : mars 2016



Photo 25 - Traversée du Gave de Pau

### Opération n°1403 – Création d'un réservoir à Pontacq de 5000 m<sup>3</sup>

Descriptif : Le schéma directeur a mis en évidence la nécessité de créer un nouvel ouvrage de stockage sur Pontacq (programme 3.3). Son objectif est triple : augmenter la capacité de stockage actuelle (autonomie de 19h en jour moyen et 14h en jour de pointe), lisser les besoins de pointe et garantir la sécurisation de la liaison Aygues-Pontacq.

Afin d'anticiper la réalisation de ce programme, le SMNEP a confié courant 2013 la réalisation d'une étude au cabinet HEA afin de déterminer les grandes lignes du projet. Cet ouvrage d'une capacité de 5 000 m<sup>3</sup> sera couplé à une unité de pompage qui permettra de sécuriser la liaison Aygues – Pontacq en cas de casse, en refoulant en sens inverse.



Photo 26 - Réservoir de Pontacq 5000 m<sup>3</sup>

A l'issue de la consultation, la maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études ARTELIA et au cabinet d'architecte UNI ARCHITECTURE.

Montant estimatif : 1.9 M € HT

Subventions : 720 K €

Date de réalisation : 2015 - 2016

### Opération n°1405 – Création d'un réservoir mutualisé à Sarramayou de 3000 m<sup>3</sup>

Descriptif : Afin d'anticiper la réalisation des travaux liés au schéma directeur, le SMNEP a confié courant 2013 la réalisation d'une étude de modélisation hydraulique du tronçon sud au cabinet HEA. En ce qui concerne la liaison Arthez-Baudreix, la création d'un ouvrage de stockage mutualisé (SMNEP/SEAPAN) de 3 000 m<sup>3</sup> sur le site de Sarramayou (commune d'Asson) apparaît comme la solution la plus pertinente d'un point de vue technico-économique, permettant ainsi de sécuriser la production et la distribution.



Photo 27 - Réservoir de Sarramayou 3000 m<sup>3</sup>

A l'issue de la consultation, la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet HEA et à l'architecte Valérie DESPAGNET

Montant estimatif : 1.35 M € HT

Subventions : 603 K €

Date de réception : avril 2016



### Opération n°1406 – Sécurisation de la liaison Aygues – Pontacq

Descriptif : Le présent marché concerne la sécurisation de la canalisation d'eau potable de la liaison entre les sources des Aygues et les réservoirs de Pontacq. Les travaux consistent en la pose de vannes et d'équipements hydrauliques sur la commune d'Arthez d'Asson.

Montant total : 103 K€ HT

Subventions : -

Date de réception : 23 juin 2015

### Opération n°1407 – Poursuite des investigations secteur Piémont

Descriptif : Le schéma directeur identifiait le secteur du piémont, et plus particulièrement la vallée de l'Ouzom, comme un secteur à fort potentiel pour la recherche en eau. Ce constat a conduit le SMNEP à engager plusieurs investigations dans ce secteur :

- Recherche en eau Arrious et Pourrios Phase 1 et 2 – BERRE 2009/2010 (opération n°913)
- Etude ressources potentielles secteur Piémont - CETRA 2013 (opération n°1205).

La présente étude vise à poursuivre les investigations dans le secteur Piémont. L'objectif est ici de réaliser un suivi mensuel (débit et qualité) des ressources identifiées précédemment sur un cycle hydrogéologique, afin de dresser un bilan multicritère. De l'analyse de ce suivi découlera une liste des ressources pouvant être captées.

Montant total : 18.4 K€ HT

Subventions : 9.6 K€

Date de réception : février 2015

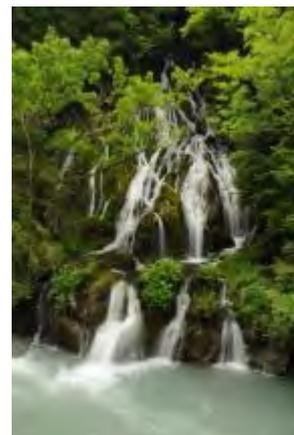


Photo 28 - Aygue verte

### Opération n°1409 – Etude potentialité interconnexion SIAEP Tarbes Nord

Descriptif : Le SIAEP TN dessert près de 5 000 abonnés sur 26 communes au nord de Tarbes (2 000 m<sup>3</sup>/j en moyenne). La production d'eau potable est assurée par un puits localisé sur la commune d'Oursebelille. Cet ouvrage est confronté à une pollution chronique aux nitrates.

Face à cette situation, le SIAEP Tarbes Nord a saisi le Préfet des Hautes-Pyrénées. Les services de l'Etat ont délivré le 27 décembre 2013 un arrêté dérogatoire accordant la possibilité de délivrer « une eau destinée à la consommation humaine présentant un taux de nitrates supérieur à 50 mg/l sans excéder 70 mg/l », jusqu'en décembre 2016. La collectivité s'est rapprochée du SMNEP pour l'étude d'une interconnexion visant à diluer l'eau issue du forage d'Oursebelille.

L'étude préalable (pose de 9.8 kml en Fte DN 200) a mis en évidence la faisabilité technique d'un tel projet. Les 2 collectivités se sont engagées dans la réalisation de cette interconnexion. Les études de conception auront lieu début 2016, pour une réalisation des travaux en 2017.

Montant total : 1.9 M € HT

Subventions : 1.1 M €

Date de réalisation : 2015 - 2017



## Opération n°1505 – Approfondissement des connaissances hydrogéologiques - secteur Piémont

Descriptif : Le schéma directeur réalisé en 2012 avait mis en exergue la nécessité de poursuivre les programmes de recherche en eau. Au regard des conclusions de l'étude « Poursuite des investigations secteur Piémont » (opération 1407), le Comité Syndical a souhaité la poursuite des investigations et l'approfondissement des connaissances en 2015 et 2016 sur les sources de Las Ganques, Aigue verte, Pourrios, Trouye et Garrotné.

Ce programme se déroulera en 4 étapes: inspection du bassin versant de chaque ressource, mise en place de sondes multiparamètres, suivi qualité/quantité, traçages géochimiques.

Montant total : 80 K € HT

Subventions : 40 k€

Date de réalisation : 2015 - 2017



**Photo 29 - Instrumentation des ressources**



# SOLIDARITÉ ET ÉDUCATION





## VII Solidarité et éducation.

### 1 Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité.

Le SMNEP ne compte pas d'abonné domestique.

### 2 Education.

Dans le cadre de la réalisation de la Maison de l'Eau, les membres du Comité Syndical ont souhaité la réalisation d'une salle pédagogique (Cf. Annexe 7). L'ambition de ce lieu est de sensibiliser les scolaires, de la maternelle à l'université en passant par le collège et le lycée, ainsi que les consommateurs à la problématique de l'eau. Cet outil se révèle être un lieu de débat, de conférence, de recherche, de stage, d'information et de communication. Espace ludique et interactif, la salle pédagogique est bâtie autour des thèmes suivants :

- Le cycle de l'eau et sa répartition sur terre
- L'eau et le corps humain
- Le SMNEP : producteur d'eau potable
- L'eau du robinet et son bar à eau
- Le prix et la qualité
- Les gestes simples pour préserver la ressource

En 2015, le SMNEP a accueilli de nombreux groupes de scolaire à la Maison de l'Eau.

Parallèlement, La Maison de l'Eau est devenue un lieu de réunion pour notre délégataire, qui organise régulièrement des présentations et formations pour ses agents :

- Réunion et revue d'activité de secteur
- Réunion filière production / traitement
- Réunion filière maintenance
- Goûteurs d'eau
- Formations diverses,...

### 3 Formation

#### 3.1 Stage

Afin de poursuivre cette démarche liée à l'apprentissage, le SMNEP a accueilli en stage en 2015 deux étudiants :

- Raphaël MARTINS DE BARROS étudiant en BTS métiers de l'eau au lycée Borda de Daxa effectué un stage au SMNEP du 12/01/2015 au 13/02/2015 sur le bilan physico-chimique de la station de Lalongue.
- Nicolas GAILLARD étudiant en licence professionnelle Aménagement et gestion des ressources en eau à l'UPPA effectuée un stage au SMNEP du 12/01/2015 au 15/06/2016 sur la conception de la future liaison entre Arthez-d'Asson et Baurdeix.

#### 3.2 Contrat en alternance

Le SMNEP accueille en alternance Loïc GROS, étudiant en BTSA Gestion et Maîtrise de l'Eau du 26 août 2014 au 25 août 2016.



Photo 30 - Rapport de stage Raphaël MARTINS DE BARROS



### 3.3 Insertion professionnelle

Dans le cadre du contrat de délégation de service public passé avec SAUR, le délégataire s'est engagé avec le SMNEP sur :

- Embauche annuelle d'un apprenti ou d'un stagiaire, sur les douze années du contrat
- L'entretien des espaces verts de la Collectivité par un Centre d'Aide par le Travail

## 4 Communication

Inauguré en même temps que la Maison de l'Eau, le site du syndicat est accessible à l'adresse suivante :

<http://www.smnep.fr>

Ce portail a pour vocation de faire connaître les syndicats de distribution et le SMNEP. On retrouve notamment les informations suivantes :

- Présentation du SMNEP
- Présentation des syndicats de distribution
- Le cycle de l'eau
- Qualité de l'eau distribuée
- Volume prélevé
- La Maison de l'Eau et la salle pédagogique

## 5 Opérations de coopération décentralisée.

Le SMNEP a attribué une subvention de 2 500 € à l'association "Eau Vive" en juillet 2015. Cette action de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau s'inscrit dans le cadre de l'article L.1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

La loi du 9 février 2005, dit loi Oudin-Santini, permet aux collectivités locales de consacrer jusqu'à 1% du budget annexe du service d'eau à des actions de coopération internationale.)



## VIII Synthèse.

Critère	Unité	2014	2015
<b>Ressource</b>			
Volume prélevé	m <sup>3</sup>	8 963 281	9 013 339
Indice de protection de la ressource	%	80,6	85,5
<b>Production</b>			
Volume produit	m <sup>3</sup>	8 937 428	8 988 234
Ratio consommation énergétique	KW/m <sup>3</sup>	0,44	0,44
<b>Réseau</b>			
Linéaire	Kml	175.9	175.4
Connaissance du réseau	Pts/80	80	80
Rendement	%	91,0	95,0
Indice volumes non consommés	m <sup>3</sup> /Km/j	19,4	15,5
Indice linéaire de pertes en réseau	m <sup>3</sup> /Km/j	11,7	7,1
Renouvellement	Km	0,2	0,6
<b>Stockage</b>			
Volume stockage	m <sup>3</sup>	13 250	13 250
Volume de service	m <sup>3</sup>	530 261	539 054
<b>Consommation</b>			
Volume vendu	m <sup>3</sup>	7 598 541	7 996 373
<b>Qualité (analyses ARS)</b>			
Bactériologique	Nbre analyse/conformité	50 / 100%	51 / 100%
Physico-chimique	Nbre analyse/conformité	51 / 84.3%	52 / 78%
<b>Tarifs et recettes</b>			
Part syndicale	€	0,1952	0,1952
Recette syndicale	€/m <sup>3</sup>	1 500 377,16	1 579 016,60
Part délégataire	€	0,1594	0,1531
Recette délégataire	€/m <sup>3</sup>	1 220 771,44	1 233 430.71

Tableau 24 - Synthèse 2015

# ANNEXES

1. Arrêté de création du SMNEP
2. Délibération de modification des statuts
3. Délibérations choix du mode de gestion et choix du délégataire
4. Synoptique du syndicat
5. Cartographie
6. Evolution des consommations par syndicat
7. Présentation salle pédagogique
8. Comité goûteur d'eau
9. Programme pluriannuel d'investissement 2013 -2016
10. Bilan de la qualité des eaux distribuées en 2015 (ARS)
11. Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne



## **1. ARRETE DE CREATION DU SMNEP**

PRÉFECTURE  
DES  
BASSES-PYRÉNÉES

0 - 5-6-1963  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

4<sup>e</sup> Division

1<sup>er</sup> BUREAU

CD N° 2479 /D-1.  
MS/LG

ARRÊTE autorisant la constitution d'un  
Syndicat Mixte d'Alimentation en eau  
potable.

Le PREFET des BASSES-Pyrénées, Officier de la  
Légion d'Honneur, Croix de Guerre,

VU le Livre Ier, Titre VII, Chapitres III et IV du Code de  
l'Administration communale, modifié par les ordonnances n°59-29 du  
5 Janvier 1959 relative aux Syndicats de communes et n°59-30 du 5  
janvier 1959 tendant à instituer des districts urbains dans les grandes  
agglomérations;

VU les délibérations concordantes aux termes desquelles les  
Comités des Syndicats intercommunaux d'Alimentation en eau potable dits  
"de NAY-OUEST", "de la PLAINE de NAY", "de la VALLEE de l'OUSSE", "de  
LEMBEYÉ", ont décidé de constituer un Syndicat Mixte d'Alimentation en  
eau potable;

SUR la proposition de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural,

A R R Ê T E :

ARTICLE PREMIER.- Est autorisée la constitution d'un Syndicat Mixte  
entre les Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en eau potable de  
NAY-OUEST, de la PLAINE de NAY, de la VALLEE de l'OUSSE et de LEMBEYÉ.

ARTICLE 2.- Ce Syndicat qui prendra le titre de "Syndicat Intercommunal  
Mixte d'Alimentation en eau potable de la Région Nord-Est de PAU" aura  
pour buts :

- 1°) l'étude, l'extension et l'exploitation des ouvrages/général d'aménée  
intéressant tous les syndicats;
- 2°) la coordination de l'exécution et de l'exploitation des ouvrages de  
distribution des Syndicats intercommunaux intéressés.

Il sera administré conformément aux dispositions de l'article 14  
du Code de l'Administration communale.

Son siège est fixé à la Préfecture des Basses-Pyrénées.

ARTICLE 3.- La désignation du Receveur du Syndicat Mixte précité fera  
l'objet d'un arrêté ultérieur.

./.

ARTICLE 4. - Ampliation du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Basses-Pyrénées, sera adressée pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à :

- MM. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural;
- le Président du Syndicat Intercommunal Mixte d'A.E.P. de la Région Nord-Est de PAU;
- les Présidents des Syndicats Intercommunaux visés à l'article 1er.

PAU, le 5 JUN 1963

Le PREFET,





## **2. DELIBERATION DE MODIFICATION DES STATUTS**



PA. - PRESCRIPTION AEP  
18 MARS 2011  
SERVICE

**Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU  
NORD EST DE PAU**

**Séance du 10 mars 2011**

**OBJET** : Modification des statuts – changement de siège social.

**Date de la convocation** : 8 février 2011

L'an deux mille onze et le dix du mois de mars à neuf heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

**Etaient présents** : CABARROU, CAZENAVE, DE CANET, GARROT, GAYAS, LAFON, LAGAHE, LAGRAVE, LASSEGUES, PEYS, POUBLAN et PRUDHOMME

Etaient absents et excusés : Les autres délégués.

Nbre de délégués : 22

Nbre de délégués en exercice : 12

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 12

Procuration : M LEROY donne procuration à M PRUDHOMME

M DE CANET a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président fait part aux membres du Comité Syndical de l'avancement des travaux de construction de la Maison de l'Eau. Compte tenu de la prochaine réception du chantier, Monsieur le Président propose de transférer le siège social du Syndicat Mixte d'AEP du Nord-Est de Pau à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011, à l'adresse suivante :

**Syndicat Mixte d'AEP du Nord-Est de Pau  
Maison de l'Eau  
Route de Morlaàs  
64160 Buros**

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :**

**> APPROUVE la modification des statuts relative au changement de siège social à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011.**

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Au registre ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme,**

**LE PRESIDENT  
Jean Pierre PEYS**

**SYNDICAT d'A.E.P.  
du NORD-EST de PAU  
80, avenue Lasbordes  
64420 SOUMOULOU**

PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITÉS LOCALES

POLE CONTROLE DE LEGALITE ET  
INTERCOMMUNALITE

Affaire suivie par :  
MP LESCOUTE - 05.59.98.25.36  
MPL/SM

marie-pierre.lescoute@pyrenees-  
atlantiques.gouv.fr

2013095-0014

ARRETE PORTANT MODIFICATION DES STATUTS  
DU SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
DU NORD-EST DE PAU

LE PREFET DES PYRENEES- ATLANTIQUES  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20,

VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 1963 portant création du syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Nord-Est de Pau (SMNEP),

VU les arrêtés préfectoraux successifs,

CONSIDERANT la délibération du conseil syndical du SMNEP en date du 6 décembre 2012 proposant la nouvelle représentativité de ses membres au sein du syndicat et la modification statutaire afférente,

CONSIDERANT les délibérations concordantes de 3 des 11 collectivités membres du SMNEP approuvant cette nouvelle représentativité et cette modification des statuts,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, l'absence de délibération dans le délai de trois mois suivant la notification de la décision du comité syndical vaut décision favorable,

CONSIDERANT que les conditions de majorité définies à l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales sont remplies,

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'article 5 des statuts du SMNEP est modifié ainsi qu'il suit :

« article 5 : Le comité syndical est composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chacune des collectivités associées représentées comme suit au sein du comité syndical :

- Le syndicat Luy et Gabas Lees : 4 délégués, 2 suppléants
- Le syndicat du Pays de Nay : 4 délégués, 2 suppléants
- Le syndicat de la Vallée de l'Ousse : 4 délégués, 2 suppléants

- Le syndicat du Vic Bilh : 4 délégués, 2 suppléants
- Le syndicat de Viella : 1 délégué, 1 suppléant
- La commune de Lamarque Pontacq : 1 délégué, 1 suppléant

Les délégués suppléants siègent avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement des délégués titulaires. »

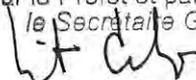
Le reste est inchangé.

**Article 2 –** Les nouveaux statuts du SMNEP sont annexés au présent arrêté.

**Article 3 –** le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le président du SMNEP, les maires des communes membres concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

**05 AVR. 2013**

Fait à Pau, le  
Le Préfet,  
**Pour le Préfet et par délégation,**  
*le Secrétaire Général*



Benoist DELAGE

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, 2 rue Maréchal Joffre – 64021 PAU CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, Cours Lyautey, Villa Noulibos – 64010 PAU CEDEX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.



### **3. DELIBERATIONS CHOIX DU MODE DE GESTION ET CHOIX DU DELEGATAIRE**



Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU  
NORD EST DE PAU

**Séance du 11 février 2010**

**OBJET** : Approbation de la mise en délégation du service.

**Date de la convocation** : 22 janvier 2010

P.A. - PREFECTURE - A.R.

18 FEV. 2010

SERVICE

L'an deux mille dix et le onze du mois de février à 9 heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

**Etaient présents** : MM. CABARROU, CASTAING, CAZENAVE, CHABROUT, CHANTRE, DUBOSC, GARROT, LACOURREGE, LAFON, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, PEYS, POUBLAN et SANSOT.

**Etaient absents et excusés** : Les autres délégués.

**Nbre de délégués** : 22

**Nbre de délégués en exercice** : 15

**Nbre de délégués ayant pris part à la décision** : 15

M. Paul LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

\*\*\*\*\*

Le Comité Syndical,

VU l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport du Président annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service de l'eau potable sur l'ensemble du territoire du Syndicat Mixte Nord Est de Pau et transmis aux membres de l'assemblée le 22 janvier 2010,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 19 janvier 2010,

CONSIDERANT que le contrat d'affermage du service de l'eau potable du Syndicat arrive à expiration le 31/12/2010.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :**

**> DECIDE**

- d'approuver le principe de l'exploitation du service de l'eau potable dans le cadre d'une délégation de service public.  
(Toutefois, dans le cas où les négociations n'aboutiraient pas à une économie du contrat satisfaisante, le comité syndical n'écarte pas la possibilité de décider d'une gestion en régie du service.)
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales.

**> AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

**> TRANSMET** cette délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques pour accusé de réception.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,

Au registre ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT  
Jean Pierre PEYS

SYNDICAT d'A.E.P.  
du NORD-EST de PAU  
80, avenue Lasbordes  
64420 SOUMOULOU



Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU  
NORD EST DE PAU

REÇU LE 29 NOV. 2010

**Séance du 19 novembre 2010**

**OBJET :** Approbation du choix du délégataire du service de production d'eau potable du SMNEP et du règlement du service

**Date de la convocation : 29 octobre 2010**

**L'an deux mille dix et le dix neuf du mois de novembre à neuf heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.**

**Étaient présents :** CASTAING, CAZENAVE, DE CANET, DUBOSC, GAYAS, LAGAHE, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, PEYS, POUBLAN, SANSOT et TRUCO

**Étaient absents et excusés :** Les autres délégués.

**Nbre de délégués :** 22

**Nbre de délégués en exercice :** 13

**Nbre de délégués ayant pris part à la décision :** 13

**Procuration :** -

**M CAZENAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président expose au Comité Syndical

- Que conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service de l'eau potable, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat.
- Que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission d'ouverture des plis présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat.
- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise SAUR ayant présenté la meilleure offre au regard de sa valeur technique, de ses intérêts financiers et de la qualité du service proposé (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Président annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service.
- Que le contrat a pour objet la gestion du service public de production d'eau potable et présente les caractéristiques suivantes :

Durée : 12 années

Début de l'exécution du contrat : 01/01/2011

Fin du contrat : 31/12/2022

Principales obligations du fermier :

- Exploiter les ouvrages et installations du service conformément aux réglementations en vigueur et d'en assurer le fonctionnement, la surveillance et les renouvellements,
- Fournir à la Collectivité les renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service nécessaires à cette dernière pour l'élaboration de ses projets de

renforcement et d'extension, de renouvellement et, plus généralement, pour la maîtrise du service délégué,

- Assurer les relations avec les abonnés,
- Tenir à jour les plans de réseaux et bases de données sur format informatique.

Le Comité Syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-5

VU le rapport du Président sur le choix du délégataire

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 19/01/2010

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :**

- > **APPROUVE** le choix de l'entreprise SAUR en tant que délégataire du service public de production d'eau potable
- > **APPROUVE** les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes parmi lesquelles le règlement du service
- > **AUTORISE** le Président à signer le contrat de délégation de service public.
- > **AUTORISE** le Président à signer le règlement du service.

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Au registre ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme,**

**LE PRESIDENT  
Jean Pierre PEYS**

**SYNDICAT d'A.E.P.  
du NORD-EST de PAU  
80, avenue Lasbordes  
64420 SOUMOULOU**



Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU  
NORD EST DE PAU

**Séance du 10 juin 2014**

**OBJET** : Avenant au contrat de délégation de service public n°1

**Date de la convocation** : 3 juin 2014

**L'an deux mille quatorze et le dix du mois de juin à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau - Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.**

**Etaient présents :**

**CAPERET, COSTE, CUYAUBE, DUBOSC, GAYAS, JOUCLA, LAFITTE, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, NAUDE, PEYS, RHAUT, SANSOT, TREPEU, TRUCO**

Etaient absents et excusés : 2

Nbre de délégués : 18

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16

M LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président rappelle que suite à la délibération du comité syndical du 11 février 2010 qui entérine le choix d'une gestion déléguée, un contrat d'affermage a été conclu avec l'entreprise SAUR pour une durée de 12 ans. Ce contrat validé en préfecture le 15 décembre 2010, est exécutoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Monsieur le Président informe que l'article 40 de la convention de délégation de service public fixe les conditions de révision de la rémunération du délégataire comme suit « *Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques et de l'économie générale du contrat, ainsi que pour s'assurer que la formule d'actualisation est bien représentative des coûts réels, la rémunération du Délégataire et la composition de la formule d'actualisation sont soumises à réexamen sur production par le Délégataire ou la Collectivité des justifications nécessaires dans les principaux cas suivants : [...]*

- *en cas de modification significative des conditions d'exploitation des ouvrages du service délégué : mise en service d'ouvrages nouveaux ou suppression d'ouvrages, réglementation nouvelle inconnue au moment de la passation du contrat et produisant ses effets pendant sa durée »*

Monsieur le Président informe que depuis la mise en œuvre du contrat en 2011 :

- Des investissements nouveaux ont été réalisés (groupes électrogènes, télégestions des compteurs, traitement des boues...) et doivent être intégrés au programme prévisionnel de renouvellement
- Des évolutions de la réglementation fiscale fondées sur une assiette plus importante ont été mises en place (CFE...)

Ces éléments nouveaux ont généré des modifications substantielles des conditions d'exploitation.

Aussi, Monsieur le Président propose l'avenant n°1 au contrat de délégation comme suit:

Tarif initial 2011	Impact avenant n°1	Nouveau tarif 2014
0.1466	0.0128	0.1594

Ce tarif entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :**

**> AUTORISE Monsieur Président à signer l'avenant au contrat de délégation de service public**

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Au registre ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme,**

**LE PRESIDENT  
Jean-Pierre PEYS**



**SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU  
MAISON DE L'EAU  
Route de Morlaas  
64160 BUROS**





## **4. SYNOPSIS DU SYNDICAT**

# SMNEP - Horizon 2025





# L'ÉQUIPE MANDAT 2014 - 2020

Président : **Jean-Pierre PEYS**      1<sup>er</sup> vice-Président : **Paul LAGRAVE**

2<sup>ème</sup> vice-Président : **Alain CAPERET**      3<sup>ème</sup> vice-Président : **Hubert LASSEGUES**

Membres titulaires :  
**Michèle COSTE** (Lamarque-Pontacq), **Michel CUYAUBE** (Sévignacq), **Jean-Louis DUBOSC** (Viella), **Patrick GAYAS** (Burosse-Mendousse), **Bernard JOUCLA** (Ibos), **Jean-Jacques LAFFITTE** (Arthez-d'Asson), **Dominique LAGAHE** (Montaner), **Hervé LEROY** (Bordes), **Rémi NAUDE** (Labatmale), **Marc PEDELABAT** (Carrère), **Jean-Christophe RHAUT** (Assat), **Raymond SANSOT** (Corbère-Abères), **Alain TREPEU** (Soumoulou), **Philippe TRUCO** (Aurion-Iderne)

Membres suppléants :  
**Bernard ARRABIE** (Angaïs), **Virginie CASTEROT** (Garlin), **Jean-Claude CHANTRAINE** (Lamarque-Pontacq), **Yvan DEBOSSÉ** (Bernadets), **Jean-Michel DESSERE** (Lembeye), **Eddie GERAZ** (Ger), **Martine LOUSTAU** (Luquet), **Serge TASTET** (Boeil-Bezing), **Nathalie TOCQUE** (Corneillan), **Olivier TRABESSE** (Pontacq)





## **5. CARTOGRAPHIE**

# PRÉSENTATION DU SMNEP ET DES SYNDICATS DE DISTRIBUTION

Orthez

Mirande

Mourenx

Lescar

Lons

Pau

Billère

Jurançon

Oloron-Sainte-Marie

Tarbes

SEAPaN

SMEA VALLEE DE L'OUSSE

LAMARQUE-  
PONTACQ

Lourdes

Lannemezan



Edité le 1er juin 2016  
Sources: IGN, SMNEP  
Cartographie: OR\_SMNEP  
Reproduction interdite

-  SMNEP
-  Syndicat de distribution

# RÉPARTITION DU RÉSEAU SMNEP EN FONCTION DU DIAMÈTRE

Orthez

Mirande

Mourenx

Lescar

Lons

Paul

Billère

Jurançon

Tarbes

Oloron-Sainte-Marie

Lourdes

Lannemezan

Edité le 1er juin 2016  
Sources: IGN, SMNEP  
Cartographie: OR\_SMNEP  
Reproduction interdite

 Secteur desservi par le SMNEP

## Répartition par classe de diamètre

-  600 à 1 000
-  500 à 600
-  400 à 500
-  300 à 400
-  200 à 300
-  100 à 200



# RÉPARTITION DU RÉSEAU SMNEP EN FONCTION DE L'ÂGE

Orthez

Mirande

Mourenx

Lescar

Lons

Paul

Billère

Jurançon

Tarbes

Oloron-Sainte-Marie

Lourdes

Lannemezan

Edité le 1er juin 2016  
Sources: IGN, SMNEP  
Cartographie: OR\_SMNEP  
Reproduction interdite

 Secteur desservi par le SMNEP

## Répartition par classe d'âge

-  2 010 à 2 020
-  2 000 à 2 010
-  1 990 à 2 000
-  1 980 à 1 990
-  1 970 à 1 980
-  1 960 à 1 970
-  ND



# RÉPARTITION DU RÉSEAU SMNEP EN FONCTION DU MATÉRIAU

Orthez

Mirande

Mourenx

Lescar

Lons

Paul

Billère

Jurançon

Tarbes

Oloron-Sainte-Marie

Lourdes

Lannemezan

Edité le 1er juin 2016  
Sources: IGN, SMNEP  
Cartographie: OR\_SMNEP  
Reproduction interdite

 Secteur desservi par le SMNEP

## Répartition par matériau

-  Acier
-  Amiante-ciment
-  Fonte
-  PVC



# LOCALISATION DES COMPTEURS GÉNÉRAUX DE VENTE D'EAU ET CLASSE DE PRÉCISION DU GÉORÉFÉRENCEMENT DES CANALISATIONS

Orthez

Mirande

Mourenx

Lescar  
Lons  
Pau  
Billère  
Jurançon

Tarbes

Oloron-Sainte-Marie

Lourdes

Lannemezan

 Secteur desservi par le SMNEP

Classe de précision (Cf. Arrêté du 15/02/12)

 A  
 B  
 C

 Compteur de vente d'eau



Edité le 1er juin 2016  
Sources: IGN, SMNEP  
Cartographie: OR\_SMNEP  
Reproduction interdite

# LOCALISATION DES RÉPARATION DE FUITES

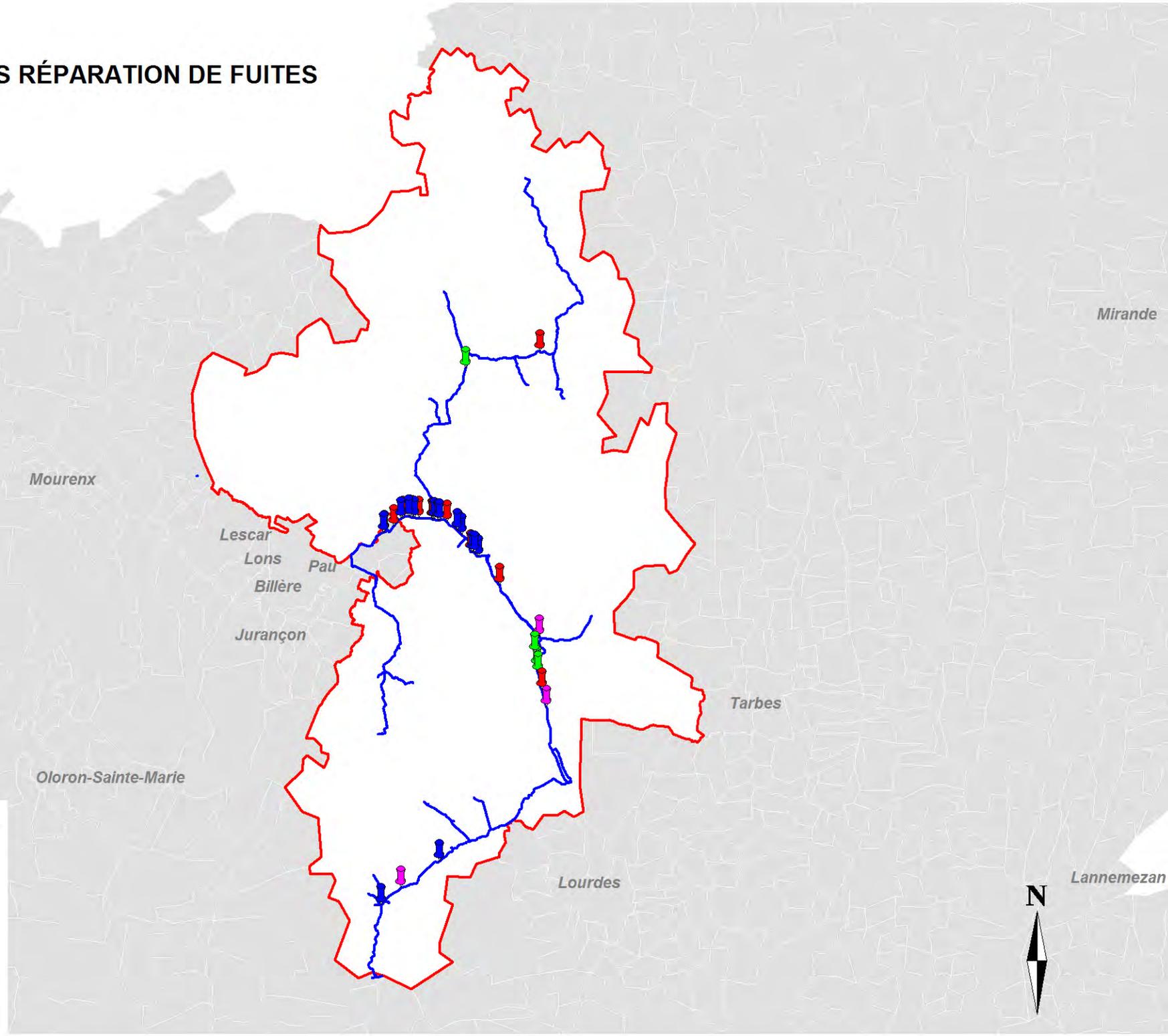
Edité le 1er juin 2016  
Sources: IGN, SMNEP  
Cartographie: OR\_SMNEP  
Reproduction interdite

 Secteur desservi par le SMNEP

 Canalisation SMNEP

**Réparation de fuites**

-  2015
-  2014
-  2013
-  2012





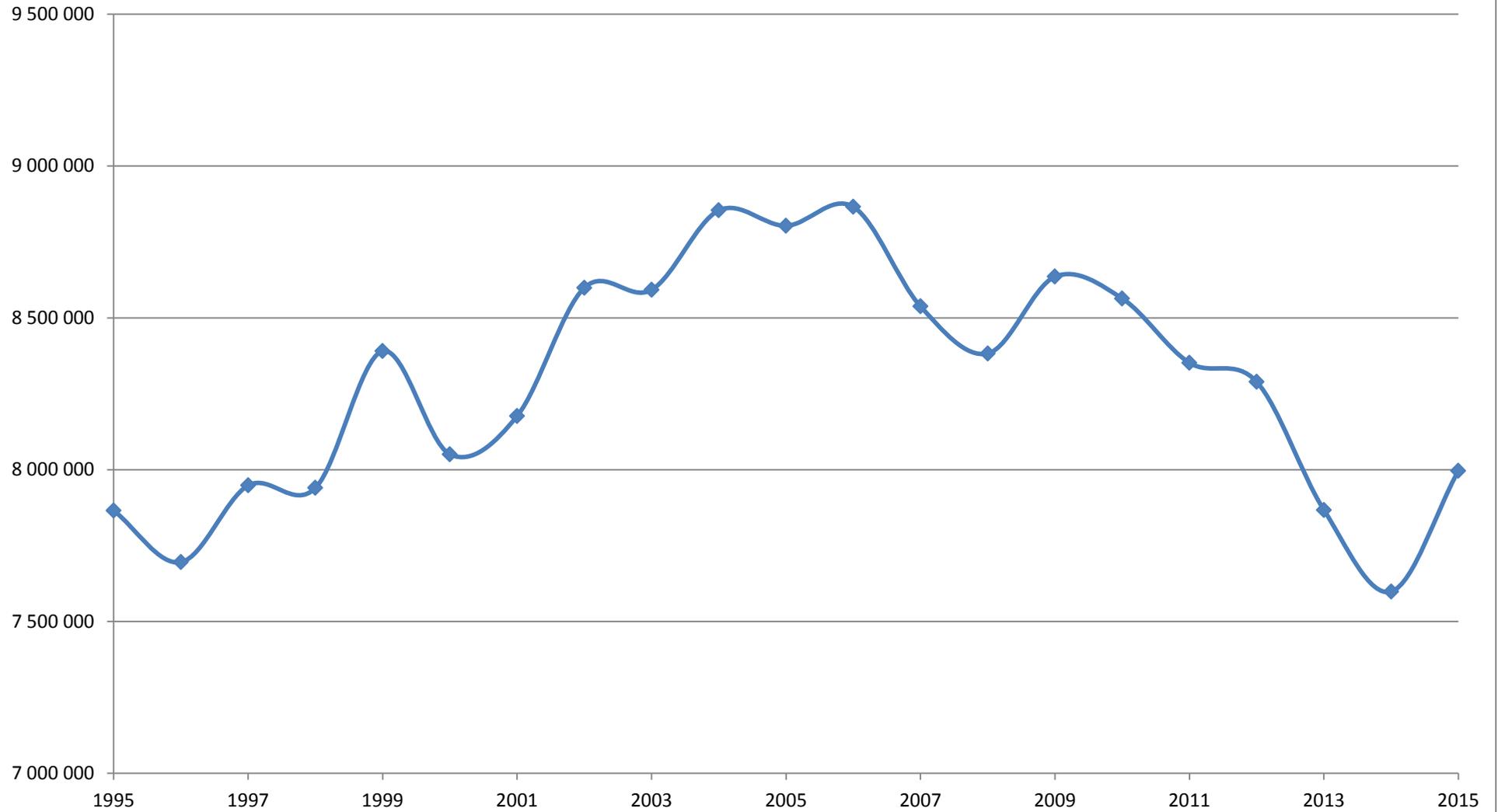
## **6. ÉVOLUTION DES CONSOMMATIONS PAR SYNDICAT**



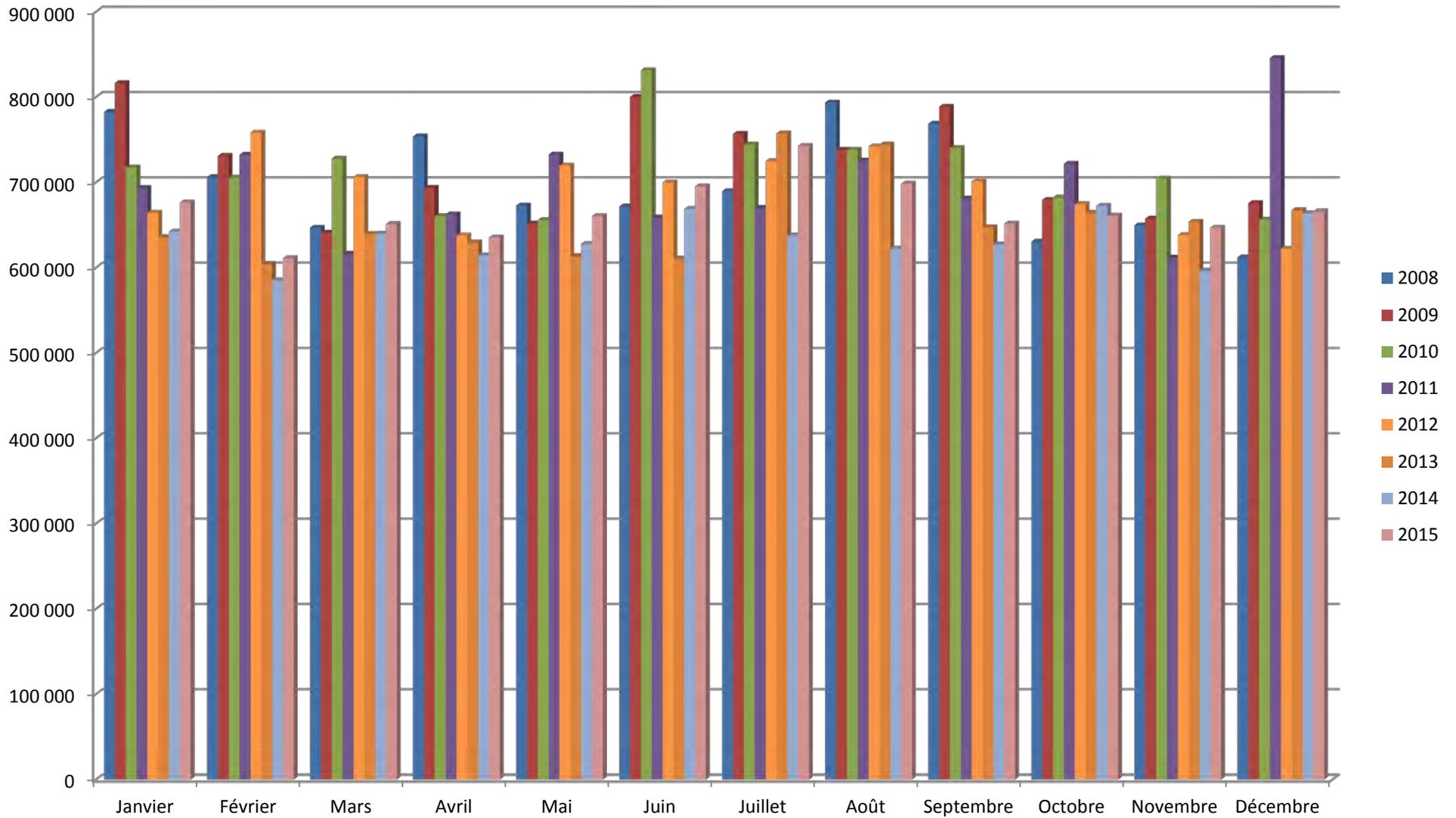
## Evolution des volumes de VEG pour l'année 2015

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total 2015	Total 2014	Evolution
<b>2014</b>	SIAEP Luy Gabas Léés	288 895	266 866	278 128	266 616	279 290	286 980	311 216	294 370	273 950	288 608	279 800	288 640	<b>3 403 359</b>	<b>3 033 520</b>	12,2%
	SIAEP Vic Bilh Montanerès	90 802	81 780	87 279	86 752	88 669	99 051	110 088	102 055	95 149	88 636	89 155	89 413	<b>1 108 829</b>	<b>1 057 767</b>	4,8%
	SMEA Vallée de l'Ousse	140 274	128 239	140 801	138 880	143 018	148 138	148 943	134 777	128 434	128 759	124 371	127 295	<b>1 631 929</b>	<b>1 645 453</b>	-0,8%
	Lamarque-Pontacq	2 128	2 207	2 210	2 476	2 418	2 340	2 659	2 627	2 546	2 142	1 889	1 866	<b>27 508</b>	<b>30 093</b>	-8,6%
	SIAEP Viella	23 268	19 791	20 817	21 972	22 262	25 400	27 770	27 500	24 399	24 991	25 956	26 364	<b>290 490</b>	<b>241 454</b>	20,3%
	SEAPAN	130 686	112 003	121 835	118 557	124 846	133 350	141 850	136 997	126 651	127 518	125 627	132 369	<b>1 532 289</b>	<b>1 586 135</b>	-3,4%
	Vermillion	281	137	54	0	17	113	378	133	451	320	85	0	<b>1 969</b>	<b>4 119</b>	-52,2%
	CG32	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>	<b>0</b>	-
	SIEBAG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>	<b>0</b>	-
<b>Total</b>		<b>676 334</b>	<b>611 023</b>	<b>651 124</b>	<b>635 253</b>	<b>660 520</b>	<b>695 372</b>	<b>742 904</b>	<b>698 459</b>	<b>651 580</b>	<b>660 974</b>	<b>646 883</b>	<b>665 947</b>	<b>7 996 373</b>	<b>7 598 541</b>	<b>5,2%</b>

## Evolution des volumes vendus par le SMNEP (m<sup>3</sup>/an)



## Evolution mensuelle des volumes vendus (m<sup>3</sup>/mois)





## **7. PRESENTATION SALLE PEDAGOGIQUE**

# SMNEP

L'EAU DES PYRÉNÉES



## SALLE PEDAGOGIQUE

Situé sur la commune de Buros, la Maison de l'Eau est le centre névralgique du Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau (SMNEP). Ouvert en 2011, cet espace moderne est constitué de trois bâtiments :

- ▶ Accueil – administratif
- ▶ Salle pédagogique
- ▶ Espace technique & muséographique



L'ambition de la salle pédagogique est de sensibiliser les scolaires, de la maternelle à l'université en passant par le collège et le lycée, ainsi que les consommateurs à la problématique de l'eau. Cet espace qui se veut être un lieu de débat, de conférence, de recherche, de stage, d'information et de communication est bâti autour des thèmes suivants :

- Le cycle de l'eau et sa répartition sur terre
- L'eau et le corps humain
- Le SMNEP : producteur d'eau potable
- La qualité
- Le prix
- Les gestes simples pour préserver la ressource



## SALLE PEDAGOGIQUE

Cet espace ludique et interactif a été réalisé en partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques et l'Inspection d'Académie d'Aquitaine.



Les visites sont gratuites et totalement modulables. Elles peuvent se réaliser en deux temps :

### 01 MAISON DE L'EAU :

A partir d'une présentation ludique, découvrez les différents aspects de l'eau (différents modules, en fonction du niveau et des connaissances). A l'issue de cette introduction, vous pourrez visiter l'espace technique, lieu dédié à la technologie de l'eau.

### 02 VISITE SUR SITE :

Visite sur le terrain des ouvrages du SMNEP (Château d'eau, usine...); différents circuits à la carte peuvent être proposés en fonction de la provenance des classes (voir carte page suivante). Comprendre d'où provient l'eau du robinet...



#### 1 - L'EAU DES PYRÉNÉES :

Visite de l'usine d'eau potable et de la station d'alerte d'Arthez-d'Asson

#### 2 - LE PAYS DE NAY :

Découverte des forages de Bordes et de Baudreix et de la station d'alerte du Gave de Pau

#### 3 - LA MAISON DE L'EAU :

Présentation des bâtiments administratif, pédagogique et technique. Possibilité de visiter les réservoirs de Buros et/ou le château d'eau de Maucor.

#### 4 - LE VIC-BILH :

Découverte de l'usine d'eau potable de Lespielle et du château d'eau de Castillon

Afin de réaliser un projet personnalisé, contactez-nous. Un agenda est consultable sur le site du SMNEP, rubrique Maison de l'Eau/Salle pédagogique.

## **8. COMITE GOUTEUR D'EAU**

# SMNEP

## L'EAU DES PYRÉNÉES



# COMITÉ DE GOUTEURS D'EAU

## LE SMNEP

Le Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau, syndicat de production d'eau potable d'intérêt départemental a été créé en 1963. En 2013, il dessert près de 100 000 habitants au travers de cinq syndicats de distribution. Son territoire s'étend sur trois départements à l'est de Pau (Gers, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées).

Pour cela la collectivité dispose de différentes ressources issues de l'eau des Pyrénées et de stations de production d'avant-garde.

## UNE EAU DE QUALITE SURVEILLEE

Le goût de l'eau distribuée peut varier dans le temps et d'un site de production à l'autre. Malgré ces évolutions, l'eau du robinet reste le produit alimentaire le plus contrôlé. En effet ;

- **L'ARS** réalise chaque année sur le SMNEP plus de 100 prélèvements
- **La SAUR** (exploitant des ouvrages du SMNEP) réalise chaque année plus de 200 prélèvements
- **Le SMNEP** a investi dans des appareils permettant de suivre en temps réel divers paramètres de la qualité de l'eau (pH, température, chlore, turbidité)

## CREATION D'UN COMITE DE GOUTEUR D'EAU

Le SMNEP souhaite que le suivi de la qualité aille au-delà de la conformité sanitaire, en travaillant également sur la qualité gustative de l'eau bue par les usagers. C'est dans cette optique qu'a été créé le « comité de goûteur d'eau ». Ses objectifs sont les suivants :

- **Assurer une veille de la part des usagers**
- **Qualifier et localiser les problèmes liés au goût de l'eau**
- **Améliorer la qualité de l'eau au robinet**

Pour cela les volontaires qui souhaitent faire partie de cet observatoire reçoivent une formation réalisée par des chimistes et experts de SAUR. Durant une demi-journée ils vont découvrir les différentes saveurs de l'eau et apprendre comment réaliser une dégustation.

Une fois opérationnelles ces véritables sentinelles devront périodiquement renseigner une grille de suivi, et la retourner au SMNEP afin que le SMNEP et la SAUR puissent localiser les zones où le traitement et la distribution de l'eau sont à améliorer.

Si vous souhaitez faire partie du comité de goûteur d'eau, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante : [contact@smnep.fr](mailto:contact@smnep.fr)



**Roue des saveurs**  
Direction Exploitation SAUR

# Sentinelles du goût

Une quinzaine de goûteurs d'eau se sont formés hier avec deux dégustatrices

THOMAS LONGUE  
tlongue@sudouest.fr

« Nous avons les compétences techniques et scientifiques pour que l'eau soit irréprochable », clame Jean-Pierre Peys, maire de Sauvagnon et président du Syndicat mixte du nord-est de Pau (SMNEP), qui alimente environ 120 000 habitants. Du point de vue de la potabilité, pas de problèmes, donc - « Il serait malheureux qu'il y en est ! », convient-il, mais Jean-Pierre Peys exige davantage : que « son » eau, provenant pour l'essentiel de l'Ouzoum et du gave de Pau, tende vers la même qualité gustative que les eaux minérales vendues dans le commerce.

## Quinze goûteurs formés

C'est à cette fin qu'une quinzaine de goûteurs ont été formés hier, à la Maison de l'eau, à Buros, par deux authentiques dégustatrices venues du siège national de la SAUR, l'organisme délégataire du syndicat pour la production et la distribution d'eau potable.

Parmi ces volontaires, Isabelle Hervot, secrétaire de mairie partageant son temps entre Argelos, Vivien, Doumy et Anos : « Je suis curieuse d'en savoir un peu plus sur la composition de l'eau potable, de déceler les minéraux, etc. ; c'est une bonne expérience ».

On trouve beaucoup d'employés de mairie parmi ces goûteurs, dont deux autres groupes seront formés aujourd'hui et le 28 janvier prochain. Cela portera leur nombre à une soixantaine. Le SMNEP voit en eux les meilleurs interlocuteurs vis-à-vis de la population. Car où vient-on se plaindre quand l'eau du robinet



Lors de la première session de goûteurs d'eau, hier, à la Maison de l'eau, à Buros. PHOTO THIERRY SURBE

a mauvais goût, si ce n'est à la mairie de son village ?...

L'ennui, objecte Jon Errecart, chef de secteur de la Saur, c'est que « des gens nous disent parfois que l'eau a mauvais goût, mais qu'on ne sait pas le goût de quoi... ».

Ce peut être un goût de javel. En la matière, les normes sont précises : 0,3 mg/litre en tête de réseau ; 0,1 mg/litre en tout point de celui-ci. Mais « on doit parfois faire des points de chloration intermédiaire ».

Le goût de terre, de moisi, de fer, etc. peut aussi être décelé dans l'eau du robinet. « Ce qui est important, dit M. Errecart, c'est de parvenir à localiser les endroits où se posent les problèmes, même si globalement dans les Pyrénées l'eau a un très bon goût ».

« Les gens nous disent parfois que l'eau a mauvais goût, mais on ne sait pas le goût de quoi... »

Le protocole est très précis : l'eau doit être goûtée à une température de 25° (+/- 2°), dans des verres à pied et une « ambiance tranquille » (sic).

## Unique dans la région

Cependant, c'est avec des notions simples que les goûteurs ont commencé leur initiation, hier : l'identification, à des concentrations de plus en plus faibles, des saveurs sucrée, salée, amère et acide, que dé-

tectent les papilles en des zones précises de la langue. Par exemple, c'est sur le bout de celle-ci qu'est ressenti le sucré ; sur les côtés arrière et avant de la langue qu'on perçoit la saveur salée.

Mais nous sommes très inégaux devant le goût, ont expliqué les deux expertes. Et des fumeurs peuvent être beaucoup plus « pointus » que des non-fumeurs !

Selon la Saur, pour qui d'autres volontaires seront les bienvenus (1), ce comité de dégustation mis en place est unique au moins dans le Sud-Ouest. Les goûteurs seront invités à remplir une fiche de dégustation hebdomadaire, et tout spécialement à en effectuer une en cas de dégradation de la saveur.

(1) contact@smnep.fr



Reportage France 3  
Pau Sud-Aquitaine du  
22 janvier 2014 disponible dans la  
rubrique actualité du site SMNEP



21 janvier 2014

## L'EAU DU ROBINET : DES GOÛTS, DES ODEURS ET DES COULEURS

### Des composés chimiques à l'origine du goût et de l'odeur de l'eau

La saveur de l'eau est initialement due à sa composition en éléments chimiques. L'infiltration dans le sol lui permet de s'enrichir en minéraux tels que le Fer, le Calcium et le Magnésium qui lui confèrent son goût.

Le matin, à l'ouverture du robinet, l'eau peut avoir un goût désagréable. Cela est dû au fait qu'elle reste stagnante dans les canalisations pendant la nuit.



### TRUCS ET ASTUCES :

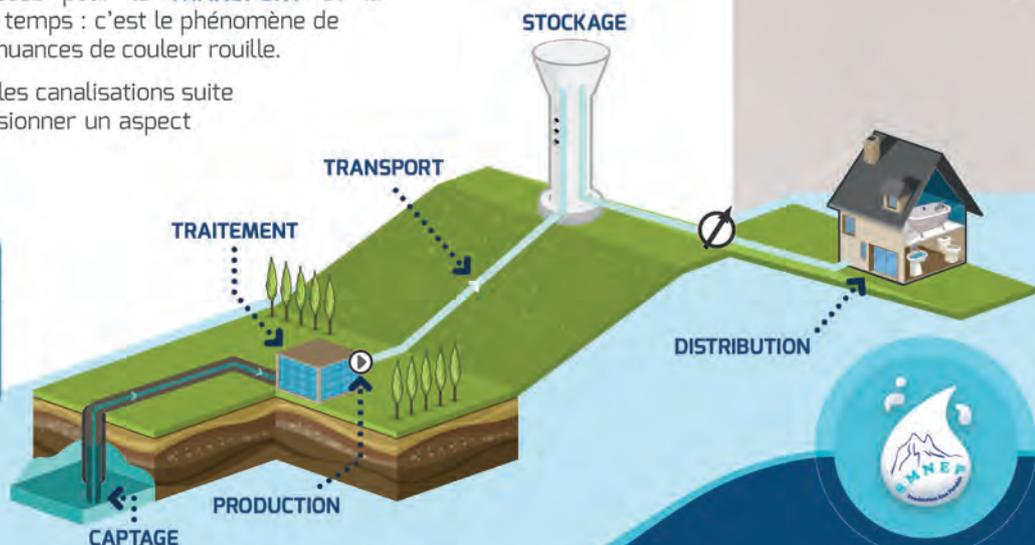
- Laissez couler quelques minutes suffit à revenir à la saveur habituelle.
- Récupérer la première eau du matin pour arroser les plantes par exemple.

### Une défaillance survenue lors d'une étape du cheminement de l'eau du captage au robinet peut engendrer une modification du goût, de l'odeur ou de la couleur de l'eau.

- Les consommateurs peuvent également détecter un goût de chlore dû au **TRAITEMENT** de désinfection (ajout de chlore gazeux) afin d'éliminer toute trace d'éléments pathogènes, comme les bactéries ou les virus.
- Les canalisations métalliques utilisées pour le **TRANSPORT** et la **DISTRIBUTION** se dégradent au fil du temps : c'est le phénomène de corrosion, qui peut être à l'origine de nuances de couleur rouille.
- La présence d'air occasionnelle dans les canalisations suite à la réalisation de travaux peut occasionner un aspect blanchâtre de l'eau.



Lorsqu'un de ces deux derniers phénomènes apparaît prévenir la SAUR :  
**05 80 91 35 01**



**9. PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2013 -2016**



# PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DU SMNEP 2013 - 2016

Le chiffrage des travaux proposés font l'objet d'une estimation sommaire.  
Les montants annoncés sont donc susceptibles d'évoluer.

## Achèvement programmation 2009 - 2012

### 903 Liaison Castillon - Lembeye :

- Coût total : 762 K€ HT
- SIAEP Lembeye : 11,7 K€
- Subventions : 233 K€ CG64 ; 184,5 K€ AEAG
- Réception : janvier 2013

### 1010 Traitement des boues d'Arthez-d'Asson :

- Coût total : 409 K€ HT
- Subventions : 87 K€ CG64 ; 114 K€ AEAG
- Réception : mai 2013

### 1102 Etude aquifère AAC Bordes :

- Coût total : 13,5 K€ HT
- Subventions : 4 K€ CG64 ; 6,8 K€ AEAG
- Réception : janvier 2014

### 1201 Marché à bon de commande canalisation :

- Montant plafond : 200K€ HT/an
- Planning : 2013 - 2016

### 1202 Mise en conformité des Aygues :

- Coût total : 30,5 K€ HT
- Subvention : 5,8 K€ CG64
- Réception : octobre 2013

### 1203 Renouvellement Luquet - Maucor :

- Coût estimatif : 8,2 M€ HT
- Programme SDAEP : 4.1
- Planning : 2013 - 2018

### 1204 Etude ressources potentielles secteur Gave de Pau :

- Coût estimatif : 110 K€ HT
- Programme SDAEP : 3.6
- Subvention : 39 K€ CG64
- Planning : 2012 - 2015n

### 1205 Etude ressources potentielles secteur Piémont :

- Coût total : 14,3 K€ HT
- Réception : décembre 2013

## Programmation 2013

### 1304 Sécurisation des ouvrages

- Coût total : 35,4 K€ HT
- Réception : fin 2013

### 1305 Pompe de secours à Baudreix

- Coût total : 7 K€ HT
- Réception : fin 2013

### 1306 Modélisation tronçon sud

- Coût total : 19,7 K€ HT
- Réception : décembre 2013

### 1309 Travaux d'urgence Passerelle Lestelle-Bétharram

- Coût total : 861 K€ HT
- Subventions : 218 K€ CG64 ; 348 K€ AEAG ; 60 K€ Etat
- Réception : juillet 2013

### 1310 Pompes de secours à Bordes

- Coût total : 11,3 K€ HT
- Réception : fin 2013

### 1311 Interconnexion SIEBAG

- Coût total : 14,9 K€ HT
- Planning : 2013 - 2014

## Programmation 2014

### 1404 Protection cathodique Arthez-d'Asson

- Coût estimatif : 50 K€ HT
- Planning : 2014

### 1405 Réservoir mutualisé de Sarramayou 3000 m<sup>3</sup>

- Coût estimatif : 1,1 M€ HT
- Planning : 2014 - 2015

### 1406 Sécurisation liaison Aygues - Pontacq

- Coût estimatif : 300 K€ HT
- Planning : 2014

### 1407 Poursuite investigations secteur Piémont

- Coût estimatif : 50 K€ HT
- Planning : 2014 - 2015

### 1408 Potentialité Interconnexion SIAEP d'Arzacq

- Coût estimatif : 20 K€ HT
- Planning : 2014

### 1409 Potentialité Interconnexion SIAEP Tarbes Nord

- Coût estimatif : 9 K€ HT
- Planning : 2014

## Proposition Schéma Directeur 2013 - 2032

### 1301 Modification du groupe de pompage de l'usine d'Arthez-d'Asson :

- Coût estimatif : 244 K€ HT
- Programme SDAEP : 2.2
- Planning : 2013

### 1302 Sécurisation traversée Gave de Pau :

- Coût estimatif : 1,2 M€ HT
- Programme SDAEP : 6.1
- Planning : 2013 - 2015

### 1303 Diagnostic et protection cathodique Aygues - Pontacq :

- Coût total : 17,6 K€ HT
- Programme SDAEP : 6.2
- Réception : octobre 2013

### 1401 Mise en place de compteurs de sectorisation :

- Coût estimatif : 19 K€
- Programme SDAEP : 1.2
- Planning : 2014

### 1402 Expertise réservoirs de Maucor :

- Coût estimatif : 8 K€ HT
- Programme SDAEP : 2.3
- Planning : 2014

### 1403 Réservoir de Pontacq 5000 m<sup>3</sup> :

- Coût estimatif : 1,5 M€ HT
- Programme SDAEP : 3.3
- Planning : 2014 - 2015

### 1501 Optimisation de la décantation filtration de l'usine d'Arthez-d'Asson :

- Coût estimatif : 290 K€ HT
- Programme SDAEP : 5.2
- Planning : 2015

### 1502 Optimisation du traitement de l'usine de Lespielle :

- Coût estimatif : 52 K€
- Programme SDAEP : Programme SDAEP : 5.3
- Planning : 2015

### 1601 Modification des groupes de pompage de Bordes et Maucor :

- Coût estimatif : 52 K€ HT
- Programme SDAEP : 5.3
- Planning : 2015

2013

2014

2015

2016

2017

2018



**10. BILAN DE LA QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES EN 2015 (ARS)**

## 9 - Conclusion sanitaire par station de traitement et production

### Station de traitement et production : ARTHEZ D'ASSON

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de qualité physico-chimique ayant été momentanément hors normes. Une turbidité supérieure à la limite de qualité a été mesurée à deux reprises.

D'autre part le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les spores ou bactéries sulfito-réductrices.

### Station de traitement et production : BUROSSE

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cependant le dépassement de la valeur de référence a été observé pour la température.

### Station de traitement et production : CALIBET

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cette eau a présenté une faible minéralisation. Elle est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb. D'autre part, le dépassement de la valeur de référence a été observé pour la turbidité.

### Station de traitement et production : LALONGUE

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

**Station de traitement et production : STATION TRAITEMENT BORDES**

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de qualité physico-chimique ayant été régulièrement hors normes. Des teneurs en pesticides ESA-métolachlore et ESA-alachlore, ainsi que la somme de pesticides ont régulièrement été mesurées supérieures à la limite de qualité. Selon l'avis sanitaire et scientifique de la Direction Générale de la Santé, ces molécules ne présentent pas un risque pour la santé aux teneurs retrouvées.

**Station de traitement et production : USINE DE LESPIELLE**

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Cependant le dépassement de la valeur de référence a été observé pour la température.

## **10 - Recommandations pour l'unité de gestion**

Pour éviter tous incidents épisodiques, il convient de rester vigilant sur les points qui font l'efficacité de la désinfection. Une attention particulière doit être portée sur le maintien de teneurs en stérilisant suffisantes en sortie d'usine de traitement.

Une attention particulière doit être portée aux risques liés à la faible minéralisation de l'eau produite à la station de Calibet qui est susceptible de dissoudre les canalisations métalliques en particulier les canalisations en plomb, ce qui pourrait avoir à terme un effet sur la santé des usagers permanents.

Le bilan de fonctionnement du système de production comprenant le programme de surveillance et les travaux réalisés l'année dernière, ainsi que le programme prévu pour cette année doit être transmis à l'ARS (article R1321-25 du code de la santé publique).

Les prescriptions des arrêtés préfectoraux du 06/02/2004 autorisant le forage de Lalongue, du 09/03/2006 autorisant les forages de Bordes, du 27/06/2006 autorisant le forage de Baudreix, du 07/05/2008 autorisant les forages de Lespielle et Simacourbe, du 04/01/2011 autorisant le forage de Burosse Mendousse, du 27/11/2012 autorisant la source Aygue Blanche et la prise d'eau de l'Ouzom et du 20/12/2012 autorisant la source Aygue Noire doivent être respectées.

Signé à Pau le 24 février 2016

Pour la Directrice, L'ingénieur d'études sanitaires



BONILLA PATRICK

**11. NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE**

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2015  
CHIFFRES 2014

# L'agence de l'eau vous informe



## LE SAVIEZ-VOUS ?

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

## POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (*loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006*).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

## COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

■ Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement

collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

■ Une autre **redevance, dite de prélèvement** est due par les services d'eau en relation avec leurs prélèvements d'eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

■ Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).

■ Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par le **conseil d'administration** de l'agence de l'eau et le **comité de bassin** (dans la limite d'un plafond défini par la loi) **où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

# COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2014 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne de l'ordre de 20% du prix du m<sup>3</sup> d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2014, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 270 millions d'euros dont 224 millions en provenance de la facture d'eau.



## recettes / redevances

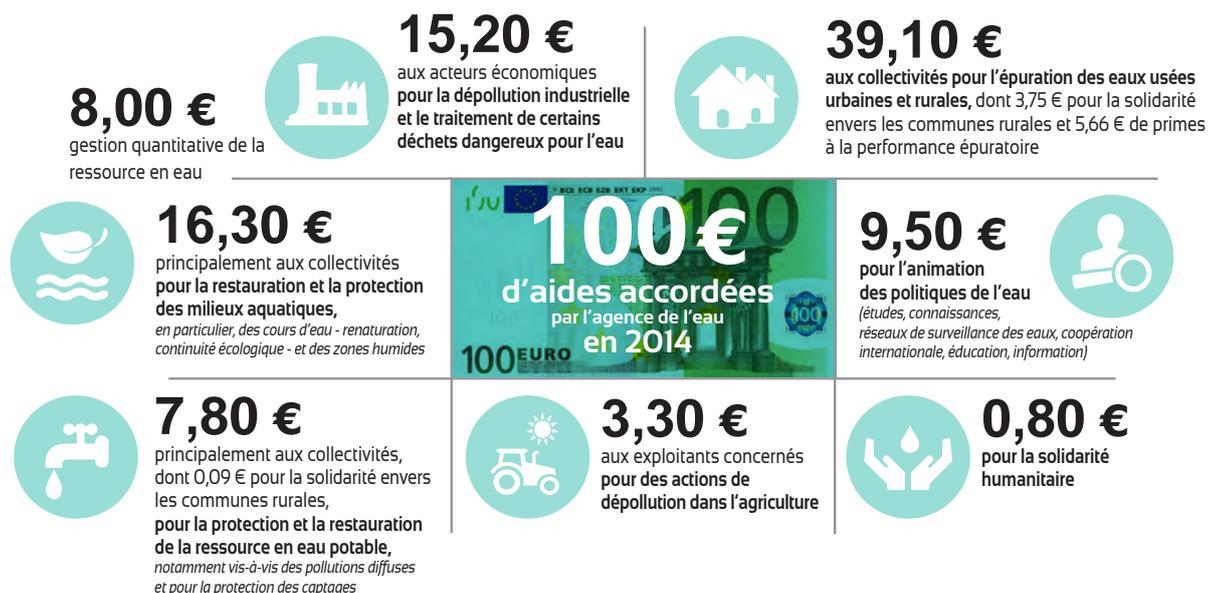
## Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2014 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AEAG 2014)

# A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.



## interventions / aides

## Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2014 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AEAG 2014)

# EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES EN 2014 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

## POUR DÉPOLLUER LES EAUX

- ♦ 14 nouvelles stations d'épuration de plus de 2000 équivalents/habitants ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 167 000 habitants. Au total, le parc des stations d'épuration du bassin Adour-Garonne représente 4 700 ouvrages. En constante évolution, il a augmenté de 70% depuis 1992 principalement par la mise en place d'installations de petite taille en milieu rural. 75 % du parc est âgé de moins de 25 ans, ce qui est un indicateur supplémentaire de qualité.
- ♦ 2800 installations d'assainissement non collectif ont été financées, ce qui confirme la forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités.

## POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- ♦ 148 nouvelles procédures de mise en place de périmètres de protection de captages d'eau potable ont été lancées,
- ♦ 52 captages d'eau potable ont été réhabilités,
- ♦ 146 unités de distribution d'eau potable ont été remises en conformité,
- ♦ 54 des 57 captages prioritaires « Grenelle » du bassin (500 identifiés au niveau national) bénéficient d'une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute.

## POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

- ♦ 2700 km de cours d'eau ont été restaurés,
- ♦ 92 ouvrages sur les cours d'eau ont été équipés pour assurer la continuité écologique.



## POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- ♦ 280 opérations ont concerné des entreprises dont les rejets pouvaient potentiellement dégrader les cours d'eau. Plus de 70 % ont porté sur des masses d'eau déjà dégradées.
- ♦ La réduction des pollutions a porté essentiellement sur les rejets de matière organique, mais aussi de substances dangereuses, avec 2,7 tonnes de celles-ci rejetées en moins grâce aux investissements financés par l'Agence.

## POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- ♦ 23 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales dans le cadre de la solidarité urbain / rural,
- ♦ A l'international, 29 projets de solidarité ont été soutenus, principalement en Guinée, au Sénégal, à Madagascar et au Burkina Faso.

## POUR LA PROTECTION DU LITTORAL

- ♦ 100% de lieux de baignade sont couverts par une étude déterminant les sources de pollutions pouvant potentiellement altérer la qualité des eaux de baignade.

## INDICATEUR DE BASSIN SPÉCIFIQUE

- ♦ 2 nouveaux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ont été approuvés, portant à 24 le nombre de SAGE sur le bassin, et couvrant 70% de sa superficie.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (**SDAGE**).

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



## le bassin Adour-Garonne

### La carte d'identité

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km<sup>2</sup>, soit 1/5<sup>e</sup> du territoire national).

Du point de vue administratif, cela représente deux régions en totalité -Aquitaine et Midi-Pyrénées- et quatre en partie : 20 % de l'Auvergne, 18 % de la région Languedoc, 40 % du Limousin et 50 % de Poitou-Charentes.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat épars.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les 6 917 communes, 1 453 seulement ont plus de 400 habitants et 35 plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne  
90 rue du Férétra  
CS 87801  
31078 Toulouse cedex 4

Tél. 05 61 36 37 38  
Fax 05 61 36 37 28

Suivez l'actualité  
de l'agence de l'eau Adour-Garonne :  
[www.eau-adour-garonne.fr](http://www.eau-adour-garonne.fr)



## Consultation du public sur l'eau



### L'eau, les inondations, le milieu marin : quelles actions ?

LES  
COMITÉS  
DE BASSIN

Participez à la consultation du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015

Participez  
en donnant votre avis !



sur INTERNET

Du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, vous êtes invité à vous exprimer sur la stratégie de reconquête de la qualité de l'eau, la stratégie de gestion des risques d'inondation et sur les plans d'action pour le milieu marin.

Pour votre région, retrouvez les documents soumis à consultation et répondez en ligne au questionnaire sur [www.lesagencesdeleau.fr](http://www.lesagencesdeleau.fr)

LES  
AGENCES  
DE L'EAU  
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE  
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE





## Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Nord Est de Pau

- Maison de l'Eau - Route de Morlaàs - 64160 Buros
- Tél : 05.59.80.20.21 - Fax : 05.59.82.89.61
- Email : [contact@smnep.fr](mailto:contact@smnep.fr)

